



# Ensemble, faisons tourner l'économie

en développant l'économie  
circulaire en Belgique

.be



Cabinet de Marie Christine Marghem  
Ministre fédérale de l'Énergie  
de l'Environnement  
et du Développement durable

ÉDITO ..... P.5

## L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

C'EST QUOI ? ..... P.6

1 - L'économie circulaire ..... P.7

2 - L'éco-conception : une approche « producteur » ..... P.10

3 - L'économie de la fonctionnalité :  
une approche « consommateur » ..... P.12

## L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

POURQUOI ? ..... P.14

1 - Défis mondiaux ..... P.16

2 - Défis spécifiques ..... P.18

3 - Les opportunités ..... P.20

4 - Les opportunités spécifiques en Belgique ..... P.24

## L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

COMMENT ? ..... P.26

1 - Mesures 1 à 4 ..... P.28

2 - Mesures 5 à 8 ..... P.30

3 - Mesures 9 à 13 ..... P.32

4 - Mesures 14 et 15 ..... P.34

5 - Mesures 16 à 19 ..... P.36

6 - Mesures 20 et 21 ..... P.38

« Un pessimiste  
voit la difficulté  
dans chaque  
opportunité,  
un optimiste  
voit l'opportunité  
dans chaque difficulté. »

*Winston Churchill*

### De bonnes raisons d'être optimistes !

Les défis actuels sont nombreux. Au niveau mondial, l'explosion démographique, les changements climatiques, l'épuisement des ressources, la perte de la biodiversité imposent une réponse coordonnée. La crise de confiance qui frappe les institutions, les délocalisations des activités économiques, l'intégration des innovations techniques et numériques exigent que l'Europe, et la Belgique en particulier, proposent un nouveau modèle économique. Travailler à un développement durable passe, notamment, par une transformation de nos modes de consommation et de production.

L'économie circulaire peut, nous en sommes convaincus, répondre à ces différents enjeux. Ce modèle économique, basé sur une utilisation parcimonieuse des ressources, permet, en effet, de renforcer l'efficacité des entreprises, la création d'emplois locaux et une augmentation du pouvoir d'achat. Selon une étude récente, l'économie circulaire permettrait de créer, en Belgique, plus de 11 000 emplois directs dans l'industrie chimique, le secteur alimentaire, les secteurs des machines et équipements et le secteur automobile à l'horizon 2030.

Grâce à son expérience industrielle, la Belgique, au cœur de l'Europe, est bien positionnée pour le déploiement de ce modèle économique innovant. Avec l'ensemble des forces vives du pays, nous avons pour ambition de faire de la Belgique un modèle de réussite en économie circulaire. Nous entendons ainsi jouer un rôle actif dans les instances européennes pour renforcer la prise en compte des principes d'économie circulaire. En partenariat avec les acteurs de terrain, nous comptons développer des projets innovants pour favoriser une conception intelligente des produits et une meilleure protection du consommateur, en vue d'une utilisation plus durable des ressources naturelles.

Ce document rassemble les 21 mesures que nous voulons mettre en œuvre avant la fin 2019. Par cette démarche, nous voulons soutenir l'innovation, renforcer la compétitivité des entreprises tout en assurant la protection du consommateur et tout en valorisant mieux notre capital environnemental.

Cette brochure vous éclairera sur notre démarche et vous donnera, nous l'espérons, toutes les bonnes raisons d'être optimistes !

**Kris PEETERS**  
Vice-premier Ministre, Ministre de l'Emploi,  
l'Économie et des Consommateurs, chargé  
du Commerce extérieur

**Marie Christine MARGHEM**  
Ministre de l'Énergie, de l'Environnement  
et du Développement durable



# L'économie circulaire C'EST QUOI ?

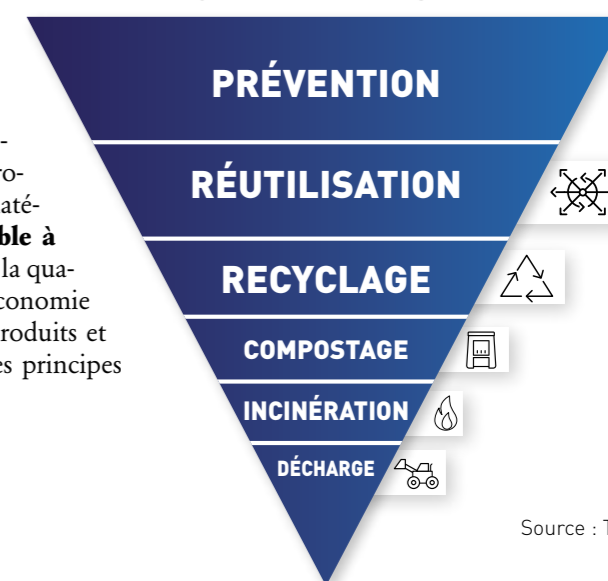
Depuis quelques années, la notion d'économie circulaire a envahi notre vocabulaire. La révolution qu'elle introduit ne repose toutefois pas que sur l'originalité de ses principes. Pour comprendre l'économie circulaire, il s'agit en effet de s'interroger sur l'efficacité et la durabilité de nos modes de consommation et de production. Produire et consommer mieux, c'est possible !

La nature est une source inépuisable d'inspiration pour l'homme. Les relations entre les deux organismes qui composent le lichen ou les palmes des amphibiens sont autant d'exemples qui peuvent inspirer les responsables d'entreprises à travailler en symbiose ou les designers de produits à créer des nouveaux objets.

## 1 L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'économie circulaire est un système économique et industriel qui vise à maintenir les produits manufacturés, leurs composants et les matériaux **en circulation le plus longtemps possible à l'intérieur du système** tout en veillant à garantir la qualité de leur utilisation. Elle s'oppose en cela à l'économie linéaire, qui est la nôtre, qui se débarrasse des produits et matériaux en fin de vie économique. Elle suit les principes de l'échelle de Lansink.

### ÉCHELLE DE LANSINK



Pour atteindre ces objectifs, l'économie circulaire cherche à favoriser :

- **l'entretien, la réparation et la réutilisation des produits ;**
- **le réemploi** des produits ;
- la fabrication de nouveaux produits **à partir de pièces, de modules, de composants ou de produits déclassés ;**
- **le recyclage** de matériaux et déchets industriels, agricoles et ménagers. Après récupération, ces matériaux et déchets peuvent être réintroduits dans un ou plusieurs processus de production notamment via un système de symbiose industrielle (voir ci-après).

Une conception adaptée des produits en vue de leur réutilisation totale ou partielle en fin de vie est une condition essentielle de réussite de projets d'économie circulaire.

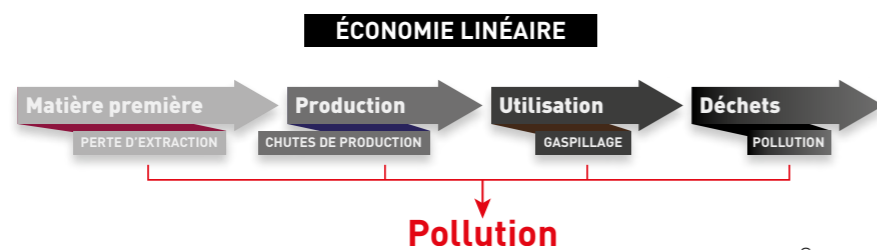
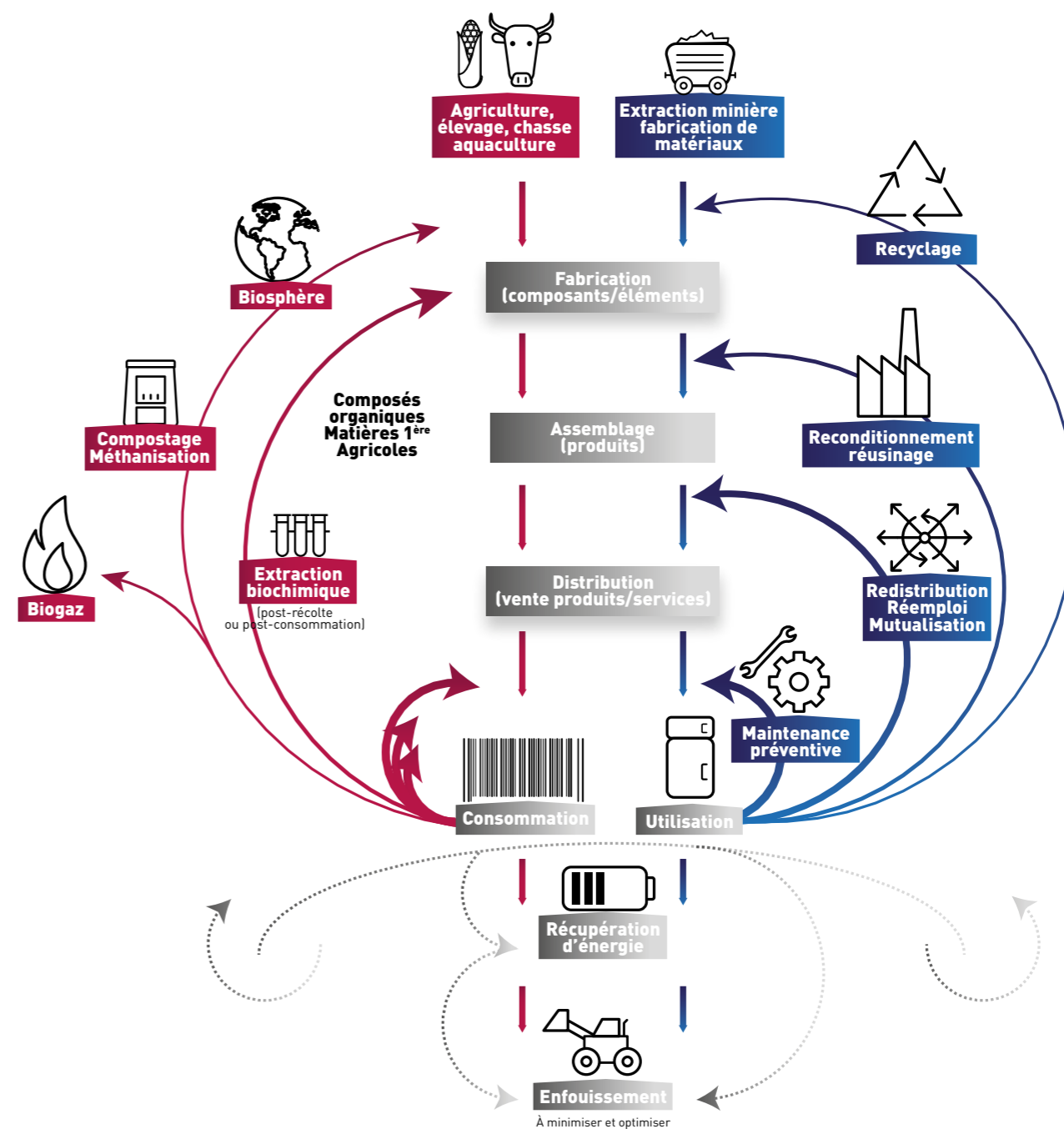
La transition vers une économie circulaire nécessite donc des innovations dans les domaines technologiques et de production mais pas uniquement. Des innovations en termes de processus économiques et sociaux sont également nécessaires pour sortir des schémas habituels de fonctionnement tant des entreprises que des consommateurs.

Dans cette optique, plusieurs pistes peuvent être envisagées : systèmes de leasing et de location innovants, systèmes de partage et d'usage collectif de produits et d'équipements, système où le consommateur « achète » le service fourni par un produit plutôt que le produit lui-même.

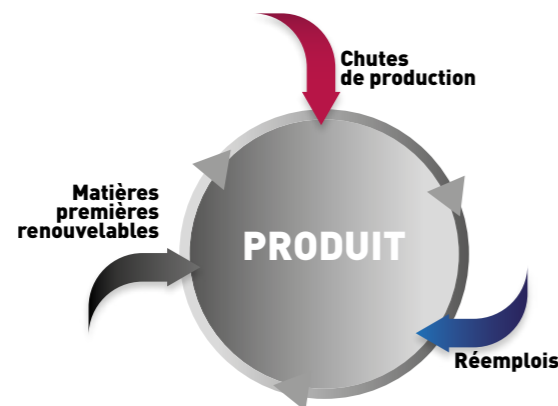


Deux approches complémentaires pour un même objectif : l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité

Graphique retravaillé sur base du travail effectué par la Fondation Ellen MacArthur



Source : Turn Too



VITE DIT...

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- **Objectif**  
Réduire la pression sur les matières premières non-renouvelables
- **Bénéfice**  
+ d'efficacité dans une optique de développement durable
- **Comment**  
En s'inspirant des écosystèmes

## 2 L'ÉCO-CONCEPTION : UNE APPROCHE « PRODUCTEUR »

Pour limiter l'impact de ses produits sur l'environnement en général et la pression sur les ressources naturelles en particulier, **le producteur doit réfléchir à une conception intelligente de ses produits :**

- s'interroger sur l'origine, la disponibilité et l'impact environnemental et social de ses matières premières permet d'intégrer les risques de pénuries et ainsi de pérenniser son approvisionnement ;
- améliorer son cycle de production, en intégrant les sous-produits d'autres industries réduit considérablement son empreinte écologique et les coûts de production ;
- intégrer la phase d'utilisation dans la conception d'un produit permet de satisfaire au mieux les consommateurs, de simplifier l'entretien et les réparations ;
- démanteler un produit pour réutiliser ou valoriser les composants n'est pas simple si l'étape n'a pas été prévue dès la conception du produit.

Le producteur doit réfléchir à une conception intelligente de ses produits

L'éco-conception est une démarche technique qui se caractérise par la prise en compte de l'ensemble des impacts environnementaux (*biodiversité et services écosystémiques, eau, air, sol, bruit, déchets, énergie, matières premières*) lors de la phase de conception ou d'amélioration d'un produit et qui repose sur l'ensemble du cycle de vie du produit :

- extraction et utilisation des matières premières : réduction du volume, utilisation de matériaux non-toxiques, recyclés ou renouvelables (*issus d'une production durable*) ;
- fabrication : optimisation des procédés de transformation, de fabrication et d'assemblage (*réduction du nombre de composants, utilisation des énergies renouvelables*) ;
- distribution : rationalisation du transport (*réduction du volume de l'emballage, optimisation des livraisons*) ;
- utilisation : optimisation de l'utilisation du produit en améliorant par exemple sa durée de vie (*entretien/réparation*), réduction de la consommation d'énergie ;
- fin de vie : réflexion sur la fin de vie du produit (le produit a-t-il été conçu pour être facilement désassemblé, recyclé ?)

### VITE DIT...

#### ECO-CONCEPTION

→ **Objectif**  
Améliorer son produit en réduisant ses impacts indésirables

→ **Bénéfice**  
Diversifier ses sources d'approvisionnement, garantir un lien de confiance avec le consommateur, simplification de la récupération des composants/matériaux

→ **Comment**  
En s'interrogeant sur l'impact de son produit à toute les phases de sa vie et en améliorant celui-ci

#### SYMBIOSE INDUSTRIELLE

→ **Bénéfice**  
Réduction des « pertes », augmentation de l'efficacité, tissu économique plus dense

→ **Comment**  
En s'inspirant des écosystèmes et en utilisant des sous-produits

→ **Exemple**  
L'industrie chimique du port d'Anvers ou Kalundborg

### La symbiose industrielle

La symbiose (ou écologie) industrielle repose sur un ensemble d'échanges de produits dérivés (ex : matériaux résiduels, vapeur, gaz, boue, déchets agricoles) entre entreprises voisines.

Ces échanges répondent avant tout à des impératifs d'ordre économique, qu'il s'agisse de maîtriser ses dépenses ou de réduire sa consommation de matières premières. En contrepartie, ils contribuent à réduire la pression exercée par l'approvisionnement en matières premières ainsi que la dépendance vis-à-vis de telle ou telle ressource. Les bénéfices environnementaux sont évidents et représentent l'un des moteurs du modèle (réduction des volumes de déchets, d'émissions de CO<sub>2</sub>, d'eau).

### QUELQUES QUESTIONS DE PRODUCTEURS

#### Est-il possible de réduire la quantité de matières premières dans mon produit ?

Ex. : Depuis quelques années, les constructeurs automobiles ont entamé une réduction de la masse de leur véhicule. Cette démarche permet de réduire la consommation lors de la production et de l'utilisation (un véhicule plus léger consomme moins).

#### Comment puis-je intégrer des matières recyclées dans mon produit en préservant ces qualités ?

Ex. : Selon une estimation réalisée par Fost plus dans son rapport annuel 2015, 82,9 % des papiers et cartons sont recyclés en Belgique.

#### Ne serait-il pas intéressant de récupérer les produits en fin d'utilisation pour en récupérer les composants ?

Ex. : Des responsables d'industries ont estimé que les retours sur investissement (ROI) des sites inscrits dans une démarche d'économie circulaire sont 5 fois plus importants que les sites de productions classiques de ces mêmes groupes.

#### Mes emballages sont-ils réutilisables ?

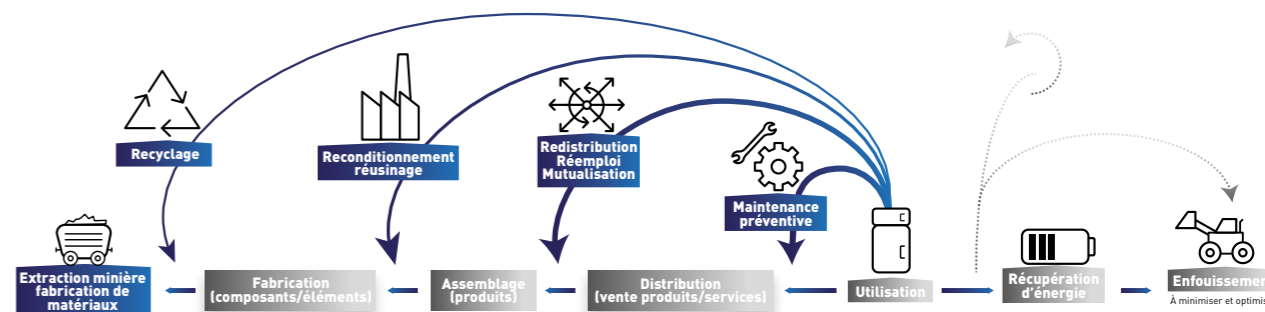
Ex. : les pots de moutarde vides peuvent aussi être des verres chez les consommateurs.

#### Mes clients ont-ils accès à des pièces détachées et savent-ils réparer mon produit aisément ?

Ex. : Certaines entreprises garantissent la disponibilité à très long terme de pièces détachées. Elle propose les plans de montage ou d'entretien de leurs produits sur leur site web.

#### Mes clients sont-ils suffisamment informés sur les caractéristiques d'utilisation optimale de mon produit (conditions d'usage et d'entretien) ?

Ex. : Depuis quelques années, la fédération européenne des détergents développe une communication active pour laver son linge à 30° ([www.iprefer30.eu](http://www.iprefer30.eu)). En effet, les progrès de l'industrie ont permis de proposer de nouveaux produits plus efficaces à basse température (qu'à haute température).



Mesures  
1→3  
7,8,10  
12→20

Les Ministres Marghem et Peeters souhaitent contribuer activement au débat européen dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Eco-design. En partenariat avec les acteurs de terrain, l'objectif est de trouver ensemble les solutions de conception, d'usage et de recyclage les plus efficaces pour garantir une utilisation rationnelle des ressources en protégeant les consommateurs et les travailleurs.

### 3 L'ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ : UNE APPROCHE « CONSOMMATEUR »

Nos modes de consommation ont des impacts directs et indirects sur l'environnement. Avant de consommer, il est utile de s'interroger sur nos besoins. Identifier ce que nous attendons en retour de la consommation et quel est le meilleur moyen d'y parvenir. **Une surconsommation peut être évitée quand nous évaluons nos besoins et les alternatives en place.** Par exemple, selon que nous soyons célibataire ou responsable d'une famille nombreuse, les solutions adéquates pour laver le linge ne sont pas identiques. **Des plateformes électroniques nous permettent déjà de comparer les biens** en fonction de leur prix, de leur « capacité » et des consommations (eau, électricité...) sur le long terme qu'ils impliquent.

Nous pouvons également imaginer répondre à des besoins sans pour autant acheter un bien. Dans l'exemple précédent, cela passerait notamment par les « salons lavoirs » ou les services de nettoyage. Remplacer la propriété par l'usage, c'est le principe de l'économie de la fonctionnalité.

**L'économie de la fonctionnalité regroupe divers modèles d'activités qui combinent des produits et des services afin de satisfaire les besoins des consommateurs.** Elle repose sur la valeur d'usage d'un produit pour le consommateur qui réside dans la fonction de ce produit, à savoir la satisfaction de ses besoins par son utilisation et non par la possession du produit en question. Dans un modèle d'économie de fonctionnalité, **la valeur économique du produit ne repose donc plus sur sa valeur d'échange, mais bien sur sa valeur d'usage ou de résultat.**

Différentes formes de services peuvent être offertes dans le cadre d'un modèle d'économie de la fonctionnalité :

- **les services axés sur l'usage** : dans ce modèle d'activité, le produit ou l'équipement conserve un rôle important mais la vente de ce dernier n'est plus intégrée au modèle. L'équipement reste donc la propriété du producteur, il est rendu disponible auprès du client de diverses façons et c'est l'usage qu'il en fait qui lui est alors facturé ;
- **les services axés sur le résultat** : ce modèle d'activité n'intègre pas de produit ou d'équipement prédéfini. Il se base plutôt sur un accord entre le client et le fournisseur quant à un résultat à obtenir.

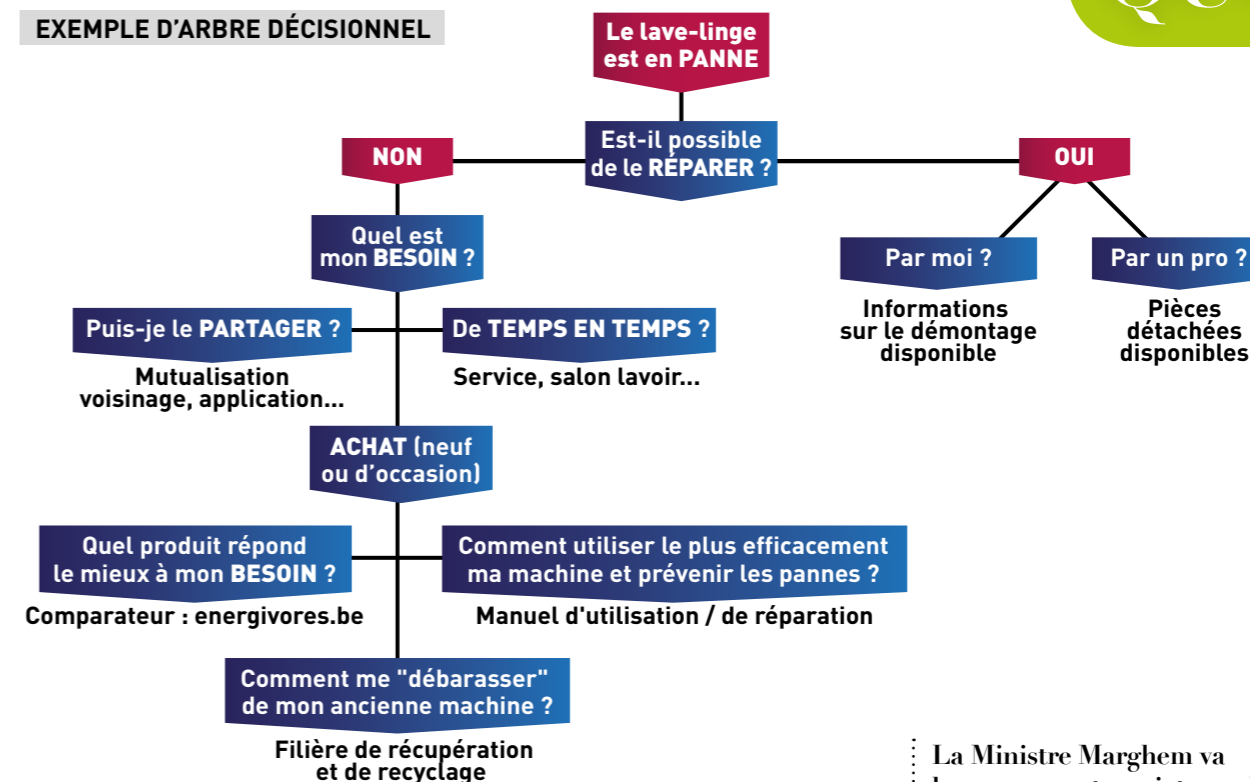
Sur le plan économique, la mise à disposition d'un bien **sans transfert de propriété** fait que, contrairement à une vente classique, la relation entre le fournisseur et le client

#### VITE DIT...

##### ECONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ

- **Objectif**  
Répondre à un besoin autrement que par l'achat
- **Bénéfice**  
Prolonge la durée de vie des produits, simplifie la récupération des composants/matériaux, valorise le service et les liens sociaux
- **Exemple**  
Tale me, Richo, Drive now, ...

#### EXEMPLE D'ARBRE DÉCISIONNEL



s'étale tout au long de l'utilisation du bien dont l'usage est mis à disposition et non plus de manière unique lors de la transaction de vente. Pour le fournisseur, la rentabilité du bien, du produit, de l'équipement sera, de cette façon, liée à la capacité à prolonger sa durée d'utilisation. L'entreprise est donc, en principe, amenée à **développer des produits éco-conçus, à savoir, présentant une plus grande longévité, une robustesse accrue et une plus grande réparabilité.** En outre, le transfert de propriété ne se réalisant pas, le fournisseur conserve le contrôle de la fin de vie du produit et est ainsi encouragé, dès la conception du produit, à envisager l'ensemble des étapes du cycle de vie de celui-ci de manière à ce que le maximum de composants puissent être réutilisés et valorisés. Il permet donc de récupérer plus efficacement les produits obsolètes et de capter tout le potentiel des mines urbaines. L'économie de la fonctionnalité encourage ainsi la circularité des flux.

#### Les mines urbaines

Nos anciens objets contiennent les matériaux des objets de demain. Le concept de mine urbaine symbolise la quantité de ressources « immobilisées » dans les produits et bâtiments qui nous entourent. En les recyclant efficacement en fin de vie, il est possible de réduire l'extraction de matières premières vierges et les impacts environnementaux et sociaux directs et indirects. La valorisation et la commercialisation de ces matières premières secondaires peut représenter des gains économiques importants. Ceux-ci varient en fonction du type et de la simplicité du recyclage, ainsi que du prix des matières premières vierges similaires.

La Ministre Marghem va lancer un partenariat avec les entreprises actives dans l'économie de la fonctionnalité. L'objectif de cette collaboration est double. À l'aide d'un consultant externe, les concepts et standards liés à l'économie circulaire seront testés en situation réelle. Les conclusions de cette étude alimenteront directement le débat européen. Ce partenariat permettra également de mettre en évidence les gains économiques pour les entreprises d'un changement de modèle économique.

Les Ministres veulent informer au mieux les consommateurs. Les sites officiels d'information des consommateurs sur les performances énergétiques et environnementales des produits seront revus pour être plus accessibles pour le grand public.

#### VITE DIT...

##### MINE URBAINE

- **Bénéfice**  
valorisation des composants, moins de pollution
- **Comment**  
Collecte et recyclage efficaces et conception intelligente des produits
- **Exemple**  
De 50 000 GSM, il est possible de récupérer dans le recyclage des GSM, 1 kg d'or, 10 kg d'argent et 400 kg de cuivre.

Mesure 1

Mesure 8





# L'économie circulaire **POUR- QUOI**

Le monde actuel est confronté à de nombreux défis. Pensons, par exemple, aux changements climatiques et à la perte de diversité biologique, aux inégalités sociales ou à la crise économique et financière, à la pénurie de matières premières et au glissement du pouvoir économique de l'Europe vers de nouveaux pays et régions, sur le plan économique et social. Pensons également à la croissance démographique mondiale, qui sera très importante au cours des prochaines décennies, ainsi qu'à l'urbanisation croissante. Une évolution se manifeste également sur le plan technologique.

Toutes ces évolutions se déroulent en parallèle, sont souvent complexes, se font rapidement et sont de grande ampleur. L'impact de ces tendances fondamentales sur la société, l'environnement et l'économie est déjà sensible actuellement et le sera beaucoup plus encore dans le futur. Sans peur ou angélisme, les Ministres Marghem et Peeters veulent identifier les conséquences de ces tendances pour y répondre de la manière la plus adéquate. Ils souhaitent en effet que la Belgique reste un pays d'innovations technologiques et sociétales.



## 1 DÉFIS MONDIAUX

**Les ressources naturelles sont limitées.** Malgré les progrès technologiques, la quantité de matières premières consommées dans le monde croît de manière exponentielle. La surexploitation des ressources naturelles non renouvelables et renouvelables a des conséquences graves et parfois irréversibles sur notre environnement, ainsi que sur la biodiversité et les services écosystémiques qu'elle sous-tend. Même si l'exploitation des réserves non renouvelables est de plus en plus efficace, elle n'est pas en mesure de répondre durablement aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle.

La quantité de matières premières consommées dans le monde croît de manière exponentielle

Selon les Nations Unies<sup>(1)</sup>, la population mondiale augmentera exponentiellement ces prochaines années pour atteindre 9,6 milliards d'individus en 2050. L'augmentation de la demande de ressources induite par l'évolution démographique sera considérablement renforcée par le légitime développement d'une classe moyenne dans les pays émergents. Selon certaines estimations<sup>(2)</sup>, la classe moyenne mondiale passerait de 1,8 à 5 milliards à l'horizon 2030.

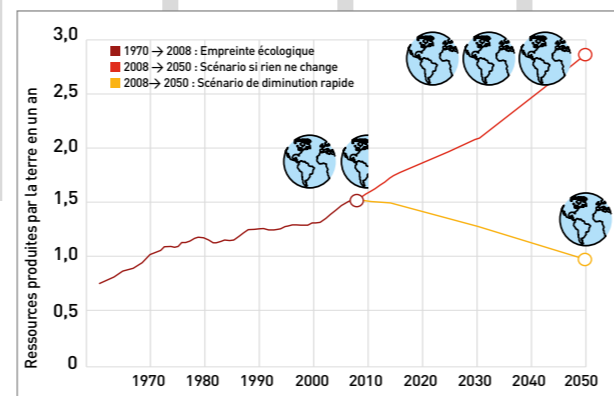
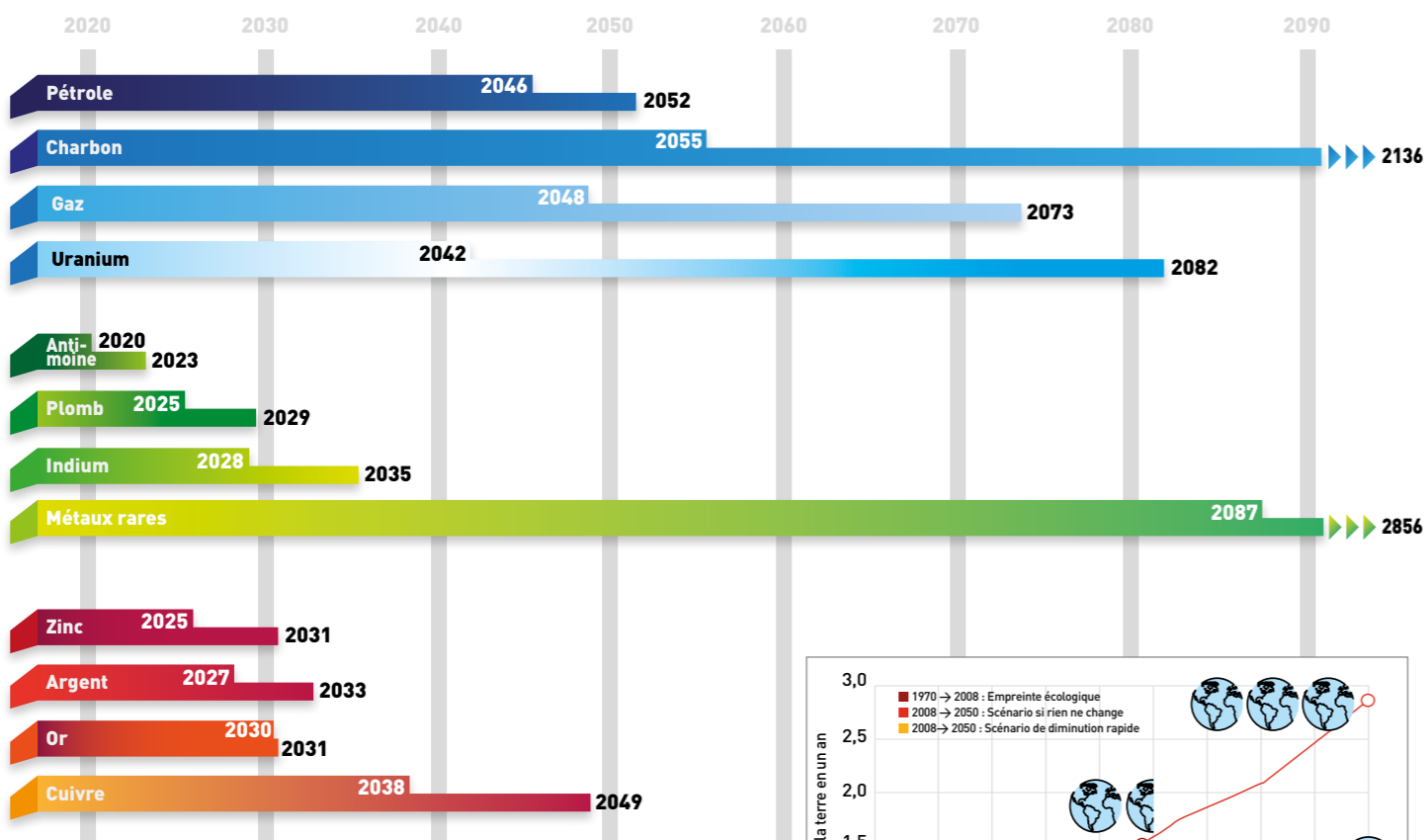
### Les SDG's - Quel monde voulons-nous en 2030 ?

Le 27 septembre 2015, l'assemblée générale des Nations Unies a fixé 17 objectifs en matière de développement durable. Ces objectifs, également qualifiés de Sustainable Development Goals (SDG), forment une sorte de compas pour les 15 prochaines années. Ils prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et durent jusqu'à la fin 2030. Ils concernent l'ensemble des pays de la planète et touchent des domaines très variés. L'économie circulaire contribue directement ou indirectement à la réponse à de nombreux objectifs de développement durable. Elle s'inscrit au cœur de deux SDG's :

- 8 : travail décent et croissance économique,
- 12 : consommation et production responsables.

[www.sdgs.be](http://www.sdgs.be)

Sources : US Geological Survey, Adroit Resources, World Bureau of Metal Statistics, International Copper Study Group, World Gold Council, Minormetals.com, Roskill Nickel Report, Cordell et al (2009), Smil (2000), Silver Institute, World Nuclear Association, International Lead and Zinc Study Group, Wikipedia. Source (fossil fuels): BP Statistical Review of World Energy 2010.



Nombre d'années restantes si la consommation de matières premières augmente à la vitesse actuelle

Nombre d'années restantes si la consommation stagne

## SUSTAINABLE DEVELOPMENT GOALS



La transition vers une société « bas carbone », nécessaire pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre et le réchauffement climatique, exige l'utilisation de nouveaux types de matériaux, dont la production et l'accessibilité ne sont pas garanties pour de multiples raisons économiques, sociales, environnementales ou politiques.

Selon une étude finlandaise<sup>(3)</sup>, ces mutations entraîneront le doublement de la consommation de ressources naturelles durant la période 2000-2030. Ces prévisions ne doivent pas nous faire oublier que la quantité des ressources prélevées actuellement pour la production et la consommation de biens dépasse déjà la capacité de notre planète à les reconstituer. **À ce rythme, à l'horizon 2050, on estime que presque 3 planètes seraient nécessaires pour assurer notre consommation.**

[1] ONU, « Perspectives de la population mondiale : révision de 2012 », New York, 2013

[2] Problèmes économiques, « Les classes moyennes dans les pays émergents », n° 3052, Paris, 2012

[3] Finland working group for a National material efficiency program « Sustainable growth through material efficiency », 2013

### VITE DIT...

#### DÉFIS MONDIAUX

- Augmentation de la population mondiale
- Transition bas-carbone
- Épuisement des ressources

## 2 DÉFIS SPÉCIFIQUES

Au regard de cette augmentation de la demande, la forte concentration géographique des matières premières dans des zones politiquement instables et la raréfaction des stocks provoquent **une insécurité d'approvisionnement** et donc une augmentation et une volatilité importantes des prix. Ce constat se pose en particulier pour les matières premières critiques nécessaires au développement des nouvelles technologies « *bas carbone* » ou de la communication. Les entreprises et les consommateurs sont ainsi soumis à une pression de plus en plus forte sur respectivement leur rentabilité et sur leur pouvoir d'achat. La raréfaction des ressources risque également de renforcer les tensions sociales et politiques dues à l'inégale répartition des ressources naturelles et financières entre les pays, les populations et les acteurs économiques.

La gestion de ces défis exige une réelle transition de nos modes de production et de consommation. Elle vise, entre autres une extraction plus durable des ressources primaires et une utilisation parcimonieuse des matières en tenant compte de l'intégralité **du cycle de vie des produits**. Il s'agit entre autres de dépasser la seule logique du « *tout recyclé* » et tenir compte de la complexité économique, industrielle, environnementale et sanitaire. Des approches novatrices et plus ambitieuses que celles développées à l'heure actuelle sont nécessaires.

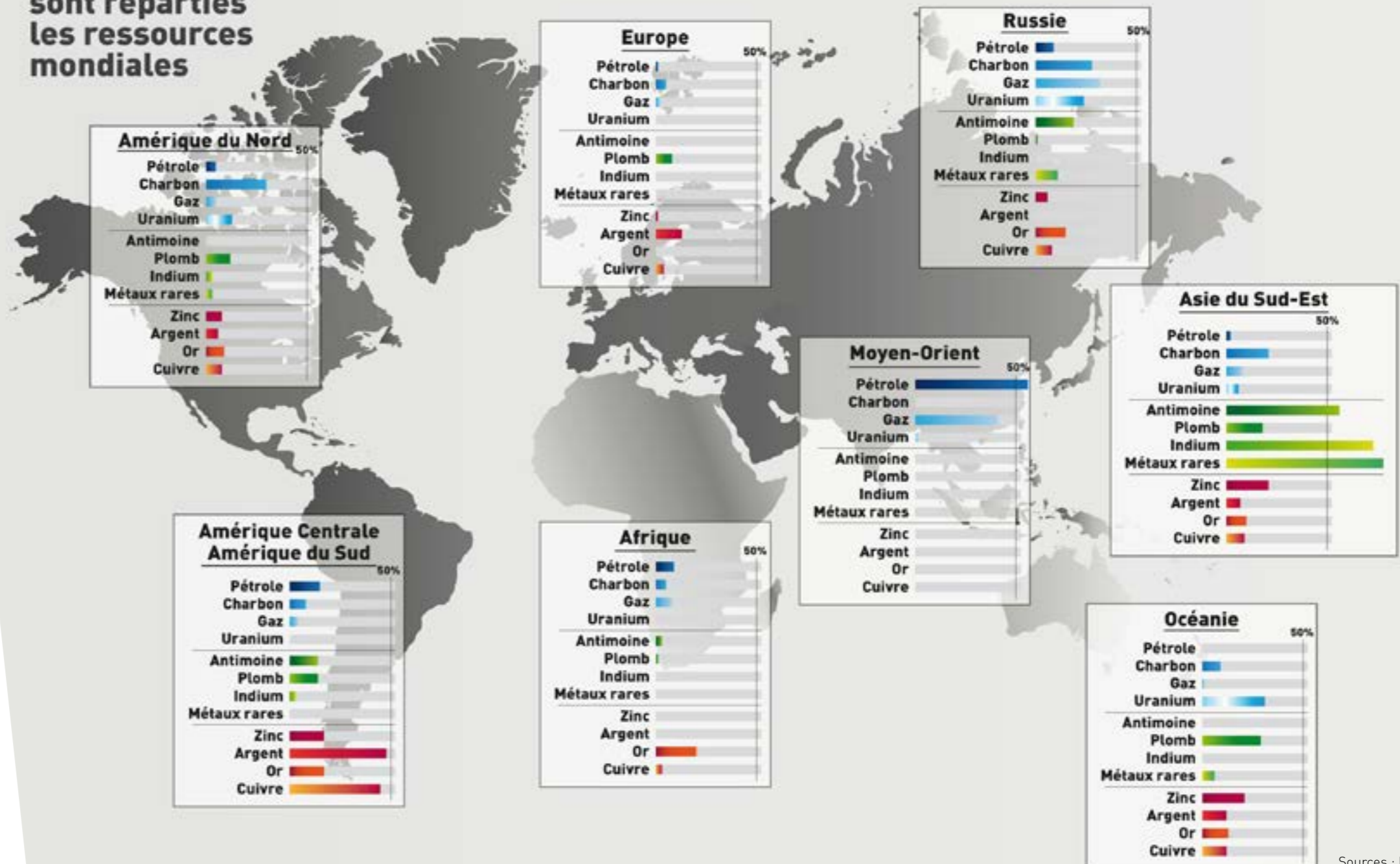
Cela passera par le développement de pratiques industrielles innovantes telles que l'économie circulaire, la symbiose industrielle, l'économie de la fonctionnalité ou l'écoconception. Pour que cette

transition se concrétise et intègre les différentes préoccupations sociétales, **un engagement de tous les acteurs de la société est indispensable**. Les concepteurs de produits, les gestionnaires de production, les distributeurs, les dirigeants d'entreprises et les consommateurs sont en première ligne pour mettre en place une consommation et une production plus durables. Tou-

tefois chaque acteur économique doit être impliqué dans cette démarche. Le concours actif des syndicats, des ONG et d'autres associations citoyennes est en effet indispensable pour conscientiser et mobiliser chacun, travailleurs et consommateurs, à une utilisation plus efficace des ressources et à la mise en œuvre d'une transition juste.

La Ministre Marghem entend travailler avec les acteurs de terrain pour apporter des réponses précises et efficaces de la conception à la fin de vie des produits. Un partenariat sera notamment lancé avec les recycleurs pour identifier et lever les freins au recyclage.

### Comment sont réparties les ressources mondiales



« Dépasser la seule logique du « tout recyclé » »

### 3 LES OPPORTUNITÉS

Une gestion plus efficace des ressources constitue une réelle opportunité pour une gestion plus durable de notre environnement, pour le pouvoir d'achat des ménages, pour la compétitivité des entreprises et pour l'emploi dans notre pays.

Une utilisation plus efficace et parcimonieuse des ressources permettra de **réduire les pressions environnementales et sociétales** associées à leur extraction et à leur traitement. La production de matières premières et tous les processus associés entraînent actuellement une utilisation intensive des sols, une importante consommation d'énergie et de matières, une dégradation des paysages et éventuellement une pollution des sols, de l'eau et de l'air. Ces pollutions sont notamment consécutives à la libération d'impuretés provenant de minerais par exemple ou de substances utilisées lors des traitements. Cette utilisation intensive et ces pollutions associées peuvent ainsi provoquer des modifications des écosystèmes, une perte de biodiversité et une contamination des cultures destinées à l'alimentation humaine et animale. Dans la plupart des pays industrialisés, ces impacts environnementaux sont pris en compte par les entreprises, soit de leur propre initiative, soit dans le cadre d'accords volontaires ou via une régulation ad hoc. Ce n'est cependant pas le cas pour les pays nouvellement industrialisés ou en développement. Or, déjà en 2006, plus de la moitié des minerais et minéraux étaient extraits hors des pays industrialisés alors qu'ils sont en grande majorité utilisés dans ces pays.

À l'horizon 2030, l'économie circulaire permettrait de créer entre 3 700 et 11 600 emplois directs dans l'industrie chimique, le secteur alimentaire, les secteurs des machines et équipements et le secteur automobile

Par ailleurs, un recours plus systématique à la circularité peut avoir des impacts positifs non négligeables sur les émissions de polluants atmosphériques et de CO<sup>2</sup>. Ainsi, la Commission européenne estime que la combinaison de différentes mesures liées aux déchets pourrait réduire, à l'échelle européenne, les émissions de gaz à effet de serre de 424 à 617 millions de tonnes d'équivalent CO<sup>2</sup> d'ici 2035. Une autre étude au niveau européen, analysant le potentiel de la mise en place d'actions allant au-delà de la simple gestion des déchets dans certains secteurs clés (*alimentation, mobilité et construction*), estime que des **réductions de gaz à effet de serre** pourraient atteindre 48 % d'ici 2030 et 83 % d'ici 2050 comparé au niveau de 2012. Selon une estimation du bureau Naturalogic, cela correspond pour la Belgique à une économie de 3,7 milliards d'euros en coûts sociétaux (8,9 milliards en 2050)<sup>(4)</sup>.

(4) Étude commandée en marge de la conférence du 12 novembre 2015 - Economie circulaire : potentiel économique en Belgique - Bruxelles

Des indicateurs sont indispensables pour évaluer la transition vers une économie plus circulaire. Les Ministres Marghem et Peeters vont donc lancer un travail de recherche pour modéliser de nouveaux indicateurs qui tiennent compte de l'ensemble des facettes de l'économie circulaire. Il sera fait rapport régulièrement de l'état de la situation en ayant pour objectif de faire partie des leaders dans le domaine.

Mesure  
21

### VITE DIT...

#### OPPORTUNITÉS

- Réduire l'impact sur l'environnement
- Augmenter le pouvoir d'achat
- Renforcer la compétitivité
- Relocalisation des centres d'activités et création d'emplois

Le degré Lansink (DL) est un indicateur qui pondère les différents flux de déchets en fonction d'une échelle de filières dont la priorité peut, dans une version simplifiée, être établie comme suit (ordre de priorité décroissant) :

- |                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| (a.) prévention | (d.) valorisation |
| (b.) réemploi   | (e.) élimination  |
| (c.) recyclage  |                   |

Son évaluation peut se faire sur base de la formule :

$$DL = \frac{(a. \times 0) + (b. \times 5) + (c. \times 10) + (d. \times 15) + (e. \times 20)}{a. + b. + c. + d. + e.}$$

où

→ 0, 5, 10, 15 et 20 ← sont les coefficients de pondération de chacune des filières de traitement (0 étant pour le traitement le plus respectueux de l'environnement, à savoir la prévention et 20 pour le moins respectueux de l'environnement, à savoir l'élimination).

La prise en compte des défis et des opportunités d'une utilisation efficace des ressources par le **consommateur** encouragera ce dernier à avoir une dynamique active lors de ses achats. En étant mieux informé du coût réel (*incluant les externalités*) sur tout le cycle de vie des différents produits proposés, il pourra choisir parmi une diversité de produits en toute connaissance de cause, **gérer au mieux son budget** et éviter la surconsommation, en achetant, par exemple, des produits plus robustes ou dont les coûts d'usage sont réduits.

Une gestion plus efficace des ressources permet par ailleurs de contribuer directement à **l'augmentation des investissements, de l'innovation, de la productivité** et de la **compétitivité** des entreprises. Selon Dema, la « *German Agency for Material Efficiency* », le coût des matières premières représente 43 à 45 % des coûts de productions des PME allemandes. L'agence estime qu'une utilisation plus efficace permettrait **des économies de l'ordre de 20 %**. Outre l'économie réalisée sur les matières premières, une optimisation de l'utilisation des ressources permet de stabiliser les coûts de production et donc de mieux planifier les investissements. La sécurisation des approvisionnements par un recours aux marchés locaux de matières secondaires (*mines urbaines*), quand c'est possible, permet une réduction des frais de transport pour les entreprises et le développement de synergies entre sites industriels, sources d'innovation et de développement.

(5) PWC, Economie circulaire : potentiel économique en Belgique, 2016, Bruxelles

## POURQUOI

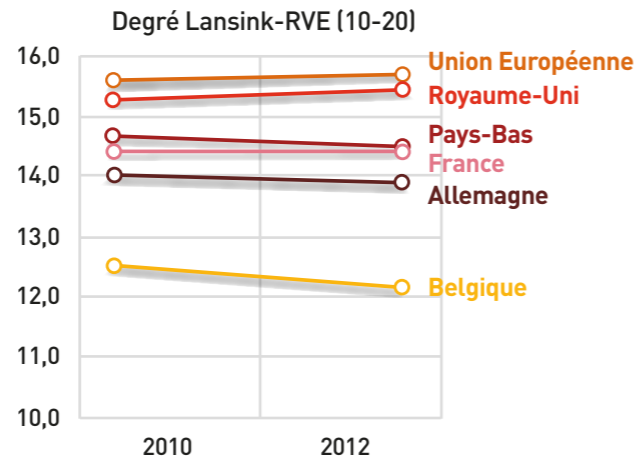
Le degré Lansink DL prend selon cette formule une valeur entre 0 et 20 : plus le degré Lansink est bas plus les modes de transformation accordés respectent la hiérarchie de Lansink et par conséquent plus ils sont considérés comme respectueux de l'environnement.

Afin de connaître le potentiel de l'économie circulaire en Belgique, la Ministre fédérale en charge de l'environnement a fait réaliser une étude en 2015<sup>(5)</sup>. Quatre secteurs ont été étudiés : l'industrie chimique, l'alimentaire, les secteurs des machines et équipements et le secteur automobile. Dans ces quatre secteurs, l'économie circulaire permettrait de créer entre 293 millions et 1,2 milliards d'euros de valeur ajoutée à l'horizon 2030, selon le scénario étudié (*allant d'un scénario Business As Usual à un scénario ambitieux supposant la mise en place d'actions fédérales et régionales volontaristes*).

Le développement de ces nouveaux secteurs d'activité permet également **la relocalisation de certains emplois** du fait de la nécessaire proximité avec les flux générateurs (*symbiose industrielle*) ou avec les clients (*économie de fonctionnalité, réparation*) et enfin la création de nouveaux emplois, entre autres à haute valeur ajoutée, liés à l'émergence de nouvelles techniques et plates-formes de transaction et de services. Toujours selon l'étude mentionnée ci-dessus, l'économie circulaire permettrait de créer, selon le scénario évoqué ci-dessus, entre 3 700 et 11 600 emplois directs au sein de ces mêmes secteurs à l'horizon 2030.

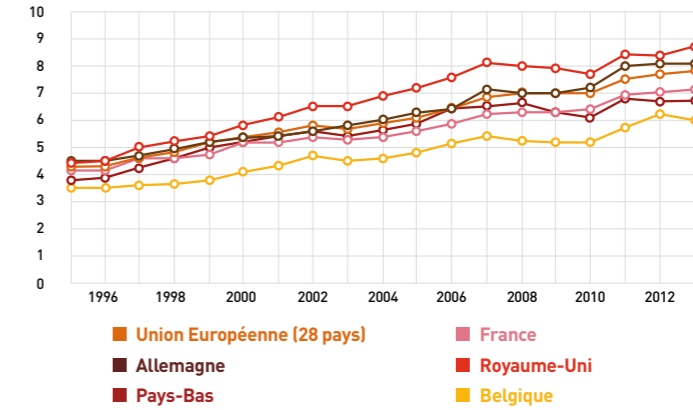
La Ministre Marghem a commandé à PWC en 2015 une étude sur le potentiel de développement de l'économie circulaire en Belgique

Une amélioration du respect de la hiérarchie de traitement des déchets (échelle de Lansink limitée aux filières de recyclage (R), de valorisation (V) et d'élimination (E) de 12,10 à 11,25 degré Lansink-RVE, soit -0,85 degré Lansink-RVE sur un intervalle de valeurs de 10 à 20).

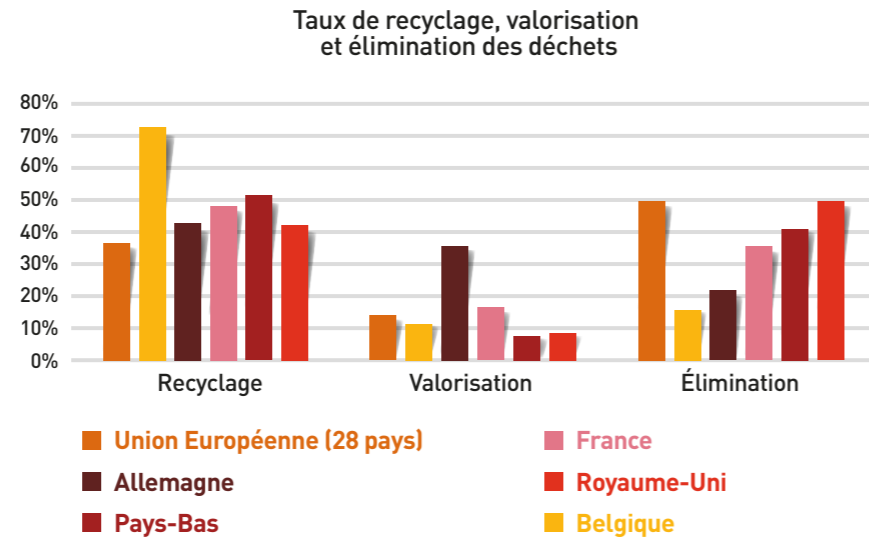


Une amélioration de la productivité de l'énergie (rapport entre le produit intérieur brut et la consommation finale d'énergie ; +50 % entre 2013 et 2030).

Évolution de la productivité de l'énergie (Standard de Pouvoir d'Achat (SPA) par kilogramme d'équivalent pétrole)

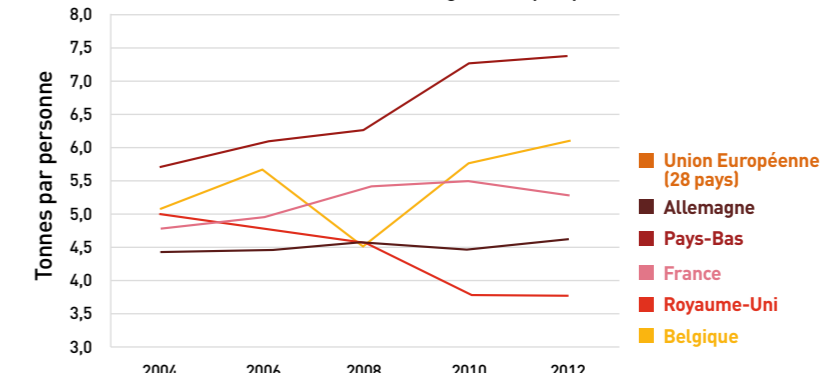


Une hausse de la part des activités de récupération et de réparation dans l'ensemble de l'industrie et services marchands (rapport entre la valeur ajoutée des secteurs actifs dans la réparation et la récupération et la valeur ajoutée de l'industrie et des services marchands ; +30 % entre 2013 et 2030).



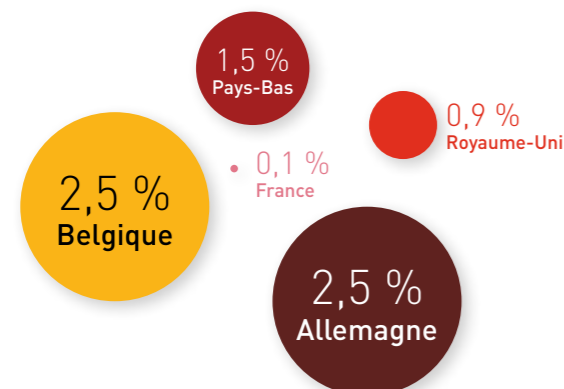
Une diminution de la quantité de déchets produite par personne (rapport entre la quantité totale de déchets produite et le nombre de résidents ; -30 % entre 2012 et 2030).

Évolution des déchets générés par personne

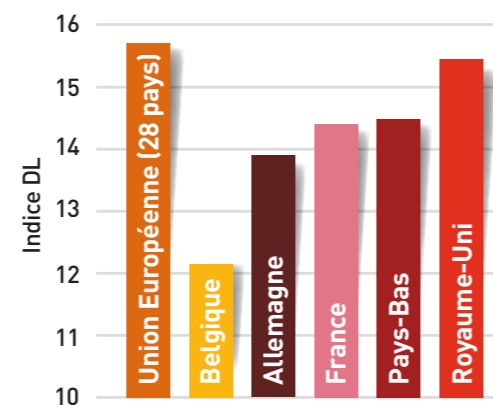


### Coût de gestion des déchets / total des consommations intermédiaires (2010)

Comparaison de la part du coût de gestion des déchets dans le total des coûts de consommations intermédiaires.

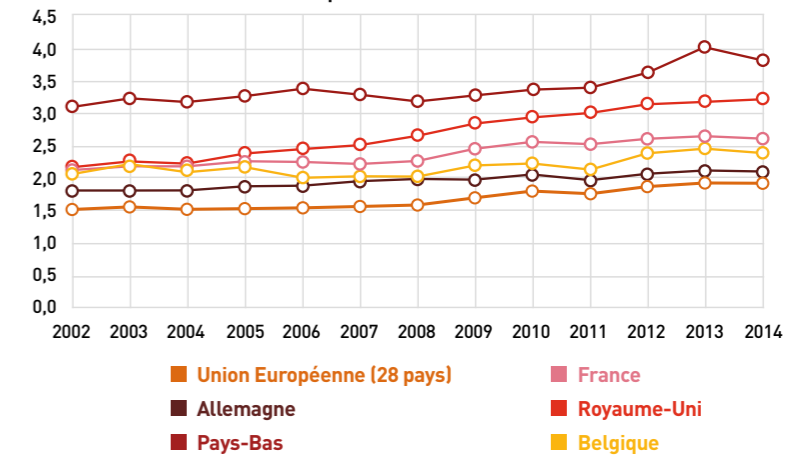


Degré Lansink-RVE (10-12) Année 2012



Une amélioration de la productivité des ressources (rapport entre le produit intérieur brut et la consommation intérieure de matière ; +30% entre 2014 et 2030).

Évolution de la productivité des ressources



### SELON PWC (À L'HORIZON 2030)

→ Création potentielle de près de 100.000 emplois à l'horizon 2030 et de 7 milliards en valeur ajoutée supplémentaire

Sources : PWC, « Economie circulaire : potentiel économique en Belgique », Bruxelles, 2016

## LES OPPORTUNITÉS SPÉCIFIQUES EN BELGIQUE

La Belgique est particulièrement adaptée au développement d'une stratégie visant une utilisation plus efficace des ressources. Berceau de l'industrie continentale, la Belgique a en effet développé, à travers son industrialisation, une expertise technique et un tissu d'entreprises de première transformation de matériaux particulièrement dense. Les mutations technologiques et la disparition des gisements traditionnels ont incité les entreprises belges à innover. Elles sont maintenant reconnues mondialement, entre autres pour leurs **techniques innovantes de recyclage**, y compris de produits complexes et d'utilisation de matières premières secondaires ou renouvelables, pour la collecte des déchets... Ces entreprises ont développé un savoir-faire, dans certains cas à haute valeur ajoutée, qui leur permet d'accéder à de nouveaux marchés.

De même, l'histoire industrielle et l'ère de consommation d'après-guerre ont fortement influencé le paysage industriel belge. Ses infrastructures ne sont plus toujours adaptées. Les ressources disponibles dans ces « mines urbaines » représentent donc **un stock important de matières premières secondaires**, a fortiori si l'on considère l'ensemble du tissu industriel européen de la même époque. L'évaluation des réserves disponibles dans les mines urbaines est un exercice complexe. Être précurseur dans le domaine permettra de se positionner sur le marché européen et mondial en exportant ce savoir-faire.

La Belgique est une porte d'entrée des produits importés en Europe et au centre d'un marché de 60 à 80 millions de personnes.

Les mutations technologiques et la disparition des gisements traditionnels ont incité les entreprises belges à innover

En partenariat avec les recycleurs, les obstacles techniques et économiques au recyclage seront identifiés. Les conclusions de cette veille stratégique serviront à améliorer la conception des produits.

De plus, la densité de l'habitat et le comportement plus actif des citoyens dans le domaine du tri et de **la collecte des déchets** ont permis à la Belgique, grâce à des politiques et des entreprises ambitieuses et innovantes, d'être à la pointe dans la collecte de ses déchets ménagers. La valorisation des déchets est également exemplaire. L'optimisation de ces actions permettra potentiellement d'étendre la collecte aux pays limitrophes et ainsi de valoriser une quantité plus importante de matières. Le savoir-faire ainsi développé pourra également être un critère de valorisation important sur les marchés mondiaux.

**ions de personnes**, offre également une réelle opportunité au secteur de la logistique d'être actif aux différentes étapes du cycle de vie des produits (*conditionnement, stockage, réparation, récupération...*).

Enfin, au cœur de l'Europe, la Belgique a, depuis ses origines contribué activement à la définition de la politique européenne. Ces liens étroits entre les autorités belges et européennes sont une opportunité pour une meilleure harmonisation des priorités et des actions. Par ce biais, la Belgique peut avoir un rôle d'initiateur non-négligeable au niveau européen.

La position stratégique de la Belgique, comme porte d'entrée des produits importés en Europe et **au centre d'un marché de 60 à 80 mil-**

La Belgique peut avoir un rôle d'initiateur non-négligeable au niveau européen



Mesures  
14  
15





## L'économie circulaire **COM- MENT**

.....

Cette feuille de route est la contribution du Fédéral à l'ambition nationale de faire de la Belgique un leader de l'économie circulaire. Les Régions ont développé des stratégies ambitieuses pour répondre à cette transition économique. Les Ministres Marghem et Peeters souhaitent, de concert, mettre leurs compétences au service de cet objectif partagé. Comme par le passé, la Belgique entend contribuer activement au débat européen sur la question en développant notamment des propositions réalistes et constructives dans les domaines de l'ecodesign ou de la protection des consommateurs.

Vu la complexité des enjeux et réponses, il est particulièrement important que tous les acteurs de la société s'impliquent dans le développement d'une économie circulaire. Les Ministres Marghem et Peeters veulent développer les collaborations entre toutes les parties prenantes. C'est dans cette optique qu'ils ont mené une large consultation durant le premier semestre 2016 sur les mesures proposées dans cette feuille de route. Ils s'engagent également à intégrer, autant que faire se peut, les parties prenantes et les conseils d'avis dans la mise en œuvre de celles-ci.

Pour aller encore plus loin dans l'intégration des acteurs sociétaux dans la politique mise en place, les Ministres vont développer des partenariats spécifiques. Ceux-ci auront, entre autres, pour objectif d'améliorer la législation sur les normes de produits existantes, la communication sur la consommation durable et la protection du consommateur.

Ces mesures seront mises en place rapidement, avant 2019. Une communication régulière sera assurée pour rendre compte de l'état d'avancement des différentes mesures.

.....

« La crise économique et financière mondiale a prouvé que le système actuel de gouvernance économique mondial n'était plus adéquat pour répondre aux défis qui se posent aujourd'hui. »

*Ban Ki-moon*

## MESURES

Soutenir le développement de modèles économiques innovants via une conception intelligente des produits	1	En lançant un appel à <b>partenariat</b> avec des entreprises pour augmenter le taux de récupération des composants via une mise en œuvre des principes de <b>l'économie de la fonctionnalité</b> (décodeurs, imprimantes, ...)
Encadrer la mise sur le marché des produits émetteurs de microplastiques primaires	2	En développant une stratégie pour réduire la dispersion des <b>microplastiques</b> primaires dans l'environnement
Soutenir la demande en plastique recyclé	3	En élaborant des critères pour <b>l'allégation de « contenu recyclé »</b> (« recycled content ») en plastique.
	4	En intégrant un taux de contenu en <b>plastique recyclé</b> dans les évaluations des marchés publics
Renforcer l'exemplarité de l'État	5	En réalisant une étude sur l'intérêt de la modification de l'Article 117 de la Loi du 22/05/2003 sur <b>l'organisation du budget et de la comptabilité fédérale</b>
	6	En informant sur les potentialités de l'économie circulaire dans <b>les marchés publics</b>
Améliorer le contrôle des allégations environnementales trompeuses et éviter leur apparition	7	En simplifiant les procédures d'appréciation des <b>allégations environnementales trompeuses</b>
Simplifier l'accès à l'information sur les performances des produits	8	En développant <b>une plate-forme d'information</b> grand public concernant les appareils de chauffage
Protéger le consommateur via une meilleure application des garanties	9	En allongeant la période de la présomption de non-conformité dans <b>les garanties légales</b>
Encadrer l'obsolescence des produits	10	En créant <b>un point de contact sur l'obsolescence dite programmée</b>
	11	En élaborant des recommandations <b>pour lutter contre l'obsolescence programmée</b>
Soutenir la réparation des produits	12	En définissant <b>des critères de réparabilité</b>
	13	En développant une stratégie pour <b>une information des consommateurs sur la réparabilité</b>
Définir des critères de recyclabilité	14	En étudiant et fixant des <b>critères de recyclabilité</b> : 3R (valorisation énergétique, réutilisation, recyclage)
Mettre en place une veille stratégique dans les centres de recyclage	15	En développant un partenariat avec les recycleurs pour <b>identifier les obstacles techniques et économiques au recyclage</b>
Promouvoir le recyclage sain	16	En collaborant au <b>Green Deal « North Sea Resources Roundabout »</b>
	17	En soutenant l'intégration des principes de <b>la chimie verte</b>
	18	En soutenant <b>les techniques de décontamination</b>
	19	En informant sur <b>la substitution des substances chimiques préoccupantes</b>
Soutenir et informer les entreprises	20	En mettant en place <b>un centre de connaissance</b> en économie durable
Évaluer les performances	21	En développant <b>des indicateurs (macro-économiques)</b>

## Soutenir le développement de modèles économiques innovants via une conception intelligente des produits

Lancer un appel à partenariat avec des entreprises pour augmenter le taux de récupération des composants via une mise en œuvre des principes de l'économie de la fonctionnalité (décodeurs, imprimantes...).

Le potentiel de démantèlement manuel et le désassemblage sont une condition pour fermer le cercle économique. Ceci est possible par la promotion du « *Design for Disassembly* » (DfD). Malgré les exigences de la directive DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) qui impose une « dépollution » par élimination manuelle des différents composants, la **tendance est à l'accroissement du traitement mécanique automatisé** (« mise à la casse ») de flux de DEEE mixtes.

Ce processus entraîne cependant la perte de micromatériaux comme des « **métaux précieux** » (PM - *precious metals*) et des « matières premières critiques » (CRM - *critical raw materials*).

Un démantèlement manuel permet d'extraire des aimants, des condensateurs, des circuits imprimés et d'autres composants du flux de déchets de façon à **ne pas perdre de métaux précieux ni de matières premières critiques**. Pour ce faire, le **délai** d'identification et **d'élimination** de ces composants doit être suffisamment court. Dans le cas contraire, les coûts de main-d'œuvre sont trop élevés et le processus n'est pas rentable.

Certains fabricants qui disposent de leur propre service de réparation vont encore plus loin et **récupèrent** des éléments comme **pièces de rechange** pour la réparation d'autres appareils. Cette pratique ouvre des perspectives pour le passage à un tout autre **modèle d'affaires**, basé sur la fourniture de **services** plutôt que de

produits. La conception en vue d'un désassemblage, la réutilisation et la réparation jouent ici un rôle capital.

### Objectif de la mesure

- **Constituer des connaissances sur le potentiel économique du Design for Disassembly.**
- Apporter une contribution au développement de **méthodes** permettant d'évaluer le **potentiel de démantèlement manuel** de produits en vue d'un recyclage et d'une réparation dans le cadre d'une **standardisation** européenne (*EU Standardisation Mandate on Material Efficiency*).
- Tenter de fournir un **business case** sur l'évolution d'un **modèle basé sur les produits** vers un **modèle basé sur les services**.

### Description de la mesure

Il s'agit de réaliser une étude, en collaboration avec **des entreprises**, dont le but est de procéder à **une analyse des coûts du traitement des déchets** et d'un **service de réparation** après-vente ainsi que de l'impact **d'un design amélioré qui** :

- rend le traitement manuel intéressant grâce à un raccourcissement du délai de démantèlement, et
- permet un recyclage de qualité, ainsi que la récupération de pièces de rechange et/ou une réparation.

Sur la base de ces informations, le potentiel économique du passage d'un modèle basé sur les produits vers un modèle basé sur les services est examiné.



effluents. Certains ménages ne sont pas reliés aux égouts. Presque tous les microplastiques rincés arrivent par conséquent directement dans les cours d'eau (*en fonction de la masse volumique*), et terminent leur course dans les océans.

À cela s'ajoutent d'autres formes de pollution microplastique telles que l'usure des pneus (*emportées par la pluie*), les micro-granules de terrains de foot artificiels (*emportées par la pluie*), les émissions de plastique sur chantier (*emportées par le vent et par la pluie*), ou encore le rinçage de fibres textiles lors de la lessive. Ces sources contribuent également à la pollution des eaux usées.

Le fait que les microplastiques arrivent directement dans les eaux usées, sous une forme diffuse qu'il est difficile de filtrer et de concentrer, nous empêche de recycler ce type de plastique (*non négligeable : ces sources sont responsables de la moitié de la pollution plastique de l'environnement aquatique dans la région de l'Europe*).

## Soutenir la demande en plastique recyclé

Élaborer des critères pour l'allégation de « contenu recyclé » (« recycled content ») en plastique. Intégrer un taux de contenu en plastique recyclé dans les évaluations des marchés publics.

**Certaines entreprises n'utilisent pas de plastique recyclé comme matière première car elles considèrent que cela ne leur apporte aucune plus-value claire.** De même, il est également rare que les acheteurs et les consommateurs demandent, de façon explicite, des produits qui comportent du plastique recyclé, parce qu'il n'existe aucune manière fiable de le tester ou de le démontrer. Ce critère ne peut par conséquent pas être repris dans les marchés publics.

Une étude sur les critères pertinents auxquels doit satisfaire une allégation de « contenu recyclé » a été menée par l'UGent et Centexbel, à la demande de la Ministre Marghem.

### Objectif de la mesure

- **Élaborer des critères pour l'allégation de « contenu recyclé » (« recycled content ») en plastique.**
- **Intégrer un taux de contenu en plastique recyclé dans les évaluations des marchés publics.**

### Description de la mesure

Cette mesure consiste à fixer une série de critères clairs pour les produits qui comportent un contenu recyclé. Ces produits doivent non seulement satisfaire à toutes les normes de produits légales (*telles que REACH*), mais doivent également pouvoir démontrer, à l'aide des données d'achat, que le niveau requis de contenu recyclé est bel et bien atteint.

## Objectif de la mesure

→ **Développer une stratégie pour réduire la dispersion de microplastiques primaires dans l'environnement.**

### Description de la mesure

En vue de déterminer le meilleur moyen d'enrayer la dispersion des microplastiques primaires, une série de tables rondes seront organisées. Elles réuniront les administrations concernées, des experts scientifiques, des développeurs de produits. Avec le soutien d'un consultant externe, ce groupe formulera des recommandations qui pourront être mises en place dès 2018.

À titre d'exemples, voici des éléments qui pourront faire l'objet de discussions :

- Interdiction/élimination progressive des microplastiques dans certains produits pour lesquels il existe des alternatives.
- Recommandations sur le plan juridique (*proposition de modification de la réglementation existante*).

## Encadrer la mise sur le marché des produits émetteurs de microplastiques primaires

Développer une stratégie pour réduire la dispersion des microplastiques primaires dans l'environnement.

Le recyclage et le réemploi des matières plastiques jouent un rôle important dans le cadre de l'économie circulaire. En améliorant le tri, la collecte et le traitement des objets en plastique, on met à profit la matière plastique et on évite ainsi que ces objets en plastique se retrouvent dans l'environnement, s'y fragmentent et s'y répandent, ou se retrouvent dans les eaux de surface (*problématique des déchets marins*).

Les microplastiques primaires (*qui sont utilisés comme ingrédients dans le dentifrice, les crèmes*

*exfoliantes, les rouges à lèvres, les détergents, comme moyen de sablage...*) représentent un défi particulier : il s'agit d'un plastique fabriqué délibérément sous la forme de micro-granules que l'on rince ou que l'on élimine à l'issue d'une utilisation éphémère du produit. Les schémas de recyclage classique n'ont pas d'effet sur les microplastiques primaires. Les micro-granules en plastique sont évacués dans les eaux ménagères en direction des stations d'épuration, mais 30-60 % d'entre elles quittent ces installations, entraînées sans le moindre obstacle par les eaux





## Renforcer l'exemplarité de l'État

Réaliser une étude sur l'intérêt de la modification de l'Article 117 de la Loi du 22/05/2003 sur l'organisation du budget et de la comptabilité fédérale.

Informersur les potentialités de l'économie circulaire dans les marchés publics.

En tant que pouvoir public, l'État fédéral a une responsabilité quant à l'**utilisation rationnelle des deniers publics**, quant à l'impact de ses choix de consommation et aussi quant au devenir des biens et objets dont il se défait. Raisons pour lesquelles **il se doit d'avoir un comportement exemplaire et de soutenir les projets innovants**.

L'administration doit ainsi prendre en compte le potentiel de valorisation de ses « déchets » en veillant à ce que le traitement réservé à ceux-ci intègre des exigences **en faveur de la protection de l'environnement, du développement économique et du progrès social**. Le secteur du réemploi/valorisation des ressources à finalité sociale n'a cessé de se développer ces dernières années en Belgique. Il s'est organisé en créant des fédérations, s'est diversifié en offre de produits et de services et s'est professionnalisé afin d'offrir des garanties de qualité. Aujourd'hui de nombreuses entreprises à finalité sociale opèrent sur ce marché en pleine expansion. Jeter un objet implique des frais d'enlèvement et un transfert de la responsabilité relative au traitement à réserver à ce « déchet ». **Donner un objet inutilisé n'implique plus de frais d'enlèvement/stockage, peut contribuer à soutenir le développement économique et social** et garantit au propriétaire une valorisation maximale de l'objet dont il n'a plus l'usage. Dès lors, l'intérêt de se pencher sur les collaborations possibles entre l'administration fédérale et le secteur du réemploi/valorisation à finalité sociale pour une gestion plus efficace et responsable des ressources matérielles propriétés de l'État fédéral prend tout son sens.

De manière générale, les acheteurs publics peuvent mieux prendre en compte les principes d'économie circulaire lors de leurs activités quotidiennes. Il est notamment possible de mutualiser certains matériels ou équipements, de remplacer une acquisition par la location d'un service ou de réduire l'impact « matière » et énergétique des produits utilisés par les fonctionnaires fédéraux.

### Objectif de la mesure

→ **Identifier les opportunités de collaboration** entre le secteurs de réemploi/valorisation à finalité sociale ayant pour objectif une gestion plus efficace et responsable des ressources matérielles propriétés de l'État fédéral.

→ **Évaluer l'intérêt économique, social et environnemental** d'une modification de l'Article 117 relatif à « l'aliénation des biens meubles et immeubles » de la « Loi du 22 mai 2003 portant sur l'organisation du budget et de la comptabilité fédérale ». Modification autorisant et encourageant les services publics fédéraux à donner les biens susceptibles de réemploi et/ou de valorisation à des entreprises à finalité sociale actives dans le réemploi/recyclage/valorisation.

→ **Informers les fonctionnaires en charge des marchés publics** des potentialités de soutien de l'économie circulaire dans le cadre des réglementations actuelles d'achats publics.

### Description de la mesure

En 2017, une étude sur l'impact coût-bénéfice économique, environnemental et social d'une modification de l'Article 117 relatif à « l'aliénation des biens meubles et immeubles » de la « Loi du 22 mai 2003 portant sur l'organisation du budget et de la comptabilité fédérale » sera lancée. Les conclusions de cette étude seront discutées au sein du groupe de travail « marchés publics » de la Commission Interdépartementale pour le développement durable.

Ce même groupe de travail, en concertation avec les parties prenantes, diffusera une information claire et accessible à l'attention des différents acheteurs publics.



### Objectif de la mesure

→ **La mesure vise à lutter plus efficacement contre les publicités environnementales trompeuses généralement appelées « greenwashing » et assurer de cette manière une bonne information des consommateurs/utilisateurs concernant le caractère vert ou respectueux de l'environnement des produits.**

### Description de la mesure

La Commission européenne est en train de mettre à jour ses guidances relatives à la mise en œuvre de la Directive 2005/29 sur les pratiques commerciales déloyales. Celles-ci comporteront **un chapitre entier consacré aux allégations environnementales**. Parallèlement, un groupe de travail composé des stakeholders européens a rédigé un document détaillé reprenant des critères précis et exemples d'allégations trompeuses, auquel les guidances de la Commission renvoient.

À partir de ces documents, **des lignes directrices et des critères d'application de la législa-**

**tion** cadre applicable aux allégations environnementales (*Livre VI CDE, articles VI, 92 et suivants interdisant les pratiques commerciales trompeuses*) seront développés.

Ces lignes directrices permettront aux services d'inspection d'identifier une allégation environnementale (*ex : un label, un slogan, des feuilles d'arbre sur une bouteille de soda...*) et d'en apprécier le caractère trompeur **soit parce qu'elle est fautive, soit parce qu'elle est imprécise (allégations globalisantes, allégations relatives à un produit alors que c'est l'entreprise qui a des qualités environnementales particulières) soit parce qu'en raison du contexte, elle est trompeuse pour le citoyen.**

**Elles seront rendues publiques** afin que les secteurs concernés puissent en tenir compte dans la préparation de leurs actions promotionnelles et que les consommateurs/utilisateurs et ONG environnementales puissent apprécier aisément du caractère éventuellement trompeur des publicités et allégations environnementales.

## Améliorer le contrôle des allégations environnementales trompeuses et éviter leur apparition

Simplifier les procédures d'appréciation des allégations environnementales trompeuses.

De plus en plus de personnes cherchent à acheter des produits plus respectueux de l'environnement. **Il faut leur permettre de choisir en n'étant pas induits en erreur par du marketing trompeur ou imprécis**. Malheureusement une étude européenne commanditée par la DG SANCO de la Commission européenne (2014) atteste de **la présence fréquente d'allégations environnementales trompeuses sur le marché**.

En effet, le cadre réglementaire applicable aux publicités et allégations environnementales est fixé au niveau européen et est très général puisqu'il se limite à interdire les pratiques commerciales déloyales trompeuses (*Directive 2005/29*) et est d'harmonisation maximale, ce qui empêche les États membres de prendre des mesures nationales spécifiques.

## Simplifier l'accès à l'information sur les performances des produits

Développer une plate-forme d'information grand public concernant les appareils de chauffage.

Le consommateur doit prendre en compte de nombreuses informations pour effectuer des achats raisonnables. Il doit notamment **prendre en compte l'impact de l'utilisation de son produit**. Pour évaluer celui-ci, différents comparateurs de produits existent. Dans le contexte de l'installation ou du renouvellement des appareils de chauffage, il est recommandé que le consommateur ou le responsable des achats d'une institution dispose d'une référence permettant de comparer des produits entre eux sous l'angle, notamment, des plus faibles impacts sur les ressources (*rendement, émissions de polluants*).

**L'approche novatrice de cette plate-forme vise à proposer** aux consommateurs, aux professionnels de la construction, aux chauffagistes et à tous les acheteurs institutionnels, à la fois **des listes d'appareils présents sur le marché belge ainsi leurs performances essentielles**. À ce jour, il existe déjà une plateforme spécialement dédiée aux missions de contrôle de la surveillance du marché. Cette plateforme est disponible sur le site du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement à l'adresse : [www.health.belgium.be/fr/base-de-donnees-heating](http://www.health.belgium.be/fr/base-de-donnees-heating)

Aux mêmes fins que les services publics de contrôle, les distributeurs ou encore les responsables d'achat des grandes surfaces peuvent consulter cette plate-forme pour y vérifier si les appareils qu'ils comptent mettre sur le marché sont bien conformes aux exigences à l'AR du 19 juillet 2009 et de l'AR du 12 octobre 2010.

L'enjeu vise à regrouper sous une même plate-forme l'enregistrement des appareils, le contrôle du marché, la promotion des appareils, leurs performances environnementales, etc. Ce projet servirait de test pour la création d'autres plate-forme de mise à disposition des bases de données officielles et de comparaison de produits.

### Objectif de la mesure

- **Offrir** au grand public **des listes d'appareils** de chauffage en conformité avec la réglementation actuellement en vigueur
- **Offrir au grand public des informations de référence** quant aux différentes technologies présentes sur le marché en matière de chauffage
- **Offrir au grand public un calculateur simple et rapide** proposant les technologies les plus adéquates selon les habitations, des liens vers les fabricants, les Autorités régionales...
- **Offrir au grand public des alertes** relatives aux appareils ayant été contrôlés avec des défaillances ou des non-conformités.
- **Offrir un espace d'échange d'informations** entre les Autorités publiques et le grand public.

### Description de la mesure

En collaboration avec les parties prenantes, associations de protections des consommateurs, de l'environnement et les fédérations professionnelles concernées, une plate-forme web sera développée pour communiquer vers le grand public. Sur celle-ci, **des outils d'aide à la décision en matière de politique d'achat** à l'attention des consommateurs, des responsables d'achats d'Institutions et des chauffagistes seront proposés. Ce projet pilote évaluera l'intérêt de la création d'un interface mobile et la transposition de ce projet à d'autres produits.

Ce même groupe de travail, en concertation avec les parties prenantes, **diffusera une information claire et accessible à l'attention des différents acheteurs publics**.

## Protéger le consommateur via une meilleure application des garanties

### Allonger la période de la présomption de non-conformité dans les garanties légales.

La loi du 1<sup>er</sup> septembre 2004 relative à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation met en place le système de garantie légale de conformité des produits achetés par un consommateur. **Cette garantie lui permet de demander au vendeur la réparation, le remplacement, voire le remboursement dans certaines conditions**, lorsque le produit présente un défaut dans les 2 ans qui suivent son achat. Si le problème apparaît dans les 6 premiers mois, celui-ci est présumé exister au moment de l'achat et le consommateur n'a rien à établir. Cette limitation de la durée de la présomption a pour conséquence, en pratique, de réduire à ces 6 premiers mois la période pendant laquelle le consommateur bénéficie effectivement de la garantie légale, lorsque le vendeur exige systématiquement cette preuve.

Le seul recours du consommateur, qui s'estime lésé par une entreprise qui refuse la garantie légale alors que le délai de 2 ans n'est pas écoulé, est de **s'adresser en priorité à l'ombudsman des consommateurs**

**afin de trouver une solution à l'amiable.** À défaut, il devra aller devant les tribunaux.

### Objectif de la mesure

→ **La mesure vise à étendre la durée de la présomption de non-conformité.** Allonger la durée de la présomption de non-conformité permettra de simplifier la démarche du consommateur pour obtenir aisément la réparation du bien défectueux dans le cadre de la garantie prévue par le Code civil. Elle devrait avoir pour conséquence indirecte d'inciter les entreprises à **concevoir des biens plus résistants et d'éviter le remplacement (rachat) régulier de nouveaux produits.**

### Description de la mesure

Une loi modifiant l'article 1649 quater, §4 du Code civil sera déposée à la Chambre.

## Encadrer l'obsolescence des produits

Créer un point de contact sur l'obsolescence dite programmée.

Élaborer des recommandations pour lutter contre l'obsolescence programmée.

Certains consommateurs estiment que la durée de vie des produits se réduit. Ils accusent les industriels de mettre en place une programmation de l'obsolescence de certains de leurs produits. Si ces pratiques existent, elles peuvent réduire la confiance du consommateur et être un frein à un développement d'une économie plus circulaire. **Il y a lieu d'une part de valider (ou non) les perceptions des consommateurs** et de répondre à la problématique de la manière la plus efficace.

Afin de limiter l'obsolescence, les mesures suivantes sont citées :

- **augmenter la durabilité** à travers la robustesse des produits, leurs possibilités de réparation, leur compatibilité avec les autres systèmes et leurs capacités à évoluer ;
- **optimiser les usages** en favorisant les politiques et mesures destinées à encourager des modèles économiques plus propices à l'allongement de la durée de vie des produits comme l'économie de la fonctionnalité.

### Objectif de la mesure

La lutte contre l'obsolescence programmée poursuit deux objectifs, à savoir **la protection des consommateurs** contre les pratiques commerciales déloyales ou trompeuses et la prolongation de la durée de vie des produits dans le cadre de l'économie circulaire.

Cela passe par :

- **la création d'un point de contact** sur l'obsolescence dite programmée ;
- **l'étude sur l'obsolescence programmée** et la formulation de recommandations pour agir au niveau fédéral.

### Description de la mesure

Pour identifier les produits susceptibles d'avoir fait l'objet d'une programmation de fin de vie, les déclarations des citoyens sont cruciales. **Le point de contact du SPF Économie assurera ce lien entre le citoyen, les organisations de consommateurs et l'administration.** Celui-ci compilera les déclarations des consommateurs **en vue d'informer de manière efficace les services compétents.** Un site web sera mis en place pour faciliter les échanges.

**Pour répondre de manière générale à la problématique de l'obsolescence programmée, outre l'identification du problème (innovation, économie d'énergie, différenciation...),** il est utile d'examiner les initiatives prises par certains États. Sur base des spécificités nationales, des mesures fédérales concrètes, **à la fois répressives et préventives** pour allonger la durée d'utilisation et lutter contre l'obsolescence dite programmée, seront proposées par un consultant externe. Lors de cette étude, des recommandations pourront également être développées au niveau européen.

## Soutenir la réparation des produits

Définir des critères de réparabilité.

Développer une stratégie pour une information des consommateurs sur la réparabilité.

**La prolongation de la durée de vie peut être une manière efficace de réduire l'impact environnemental et les coûts liés au cycle de vie**, en évitant les achats de remplacement. Réparer les produits permet en outre de créer des emplois au niveau local. Les Ministres souhaitent examiner **si la durée de vie peut être prolongée** par une meilleure information du consommateur. Ils souhaitent également se pencher sur les critères de réparabilité des produits.

Nous observons une demande croissante de produits plus réparables ([www.rreuse.org](http://www.rreuse.org) ; [www.ifixit.com](http://www.ifixit.com) ; *EESC Study The Influence of Lifespan Labelling on Consumers*). Certains fabricants anticipent cette demande (*www.tradeplace.com est une plate-forme qui donne des informations concernant les pièces de rechange et les réparations*). Il n'existe toutefois aucune information claire et systématique permettant au consommateur de comparer la réparabilité des produits.

### Objectif de la mesure

→ **Définir des critères de réparabilité**

**Il s'agit de contribuer** aux discussions **techniques** dans le cadre de l'élaboration de **normes** en vue d'améliorer la **réparabilité** des produits, en se fondant sur les éléments suivants (*EU Standardisation Mandate on Material Efficiency*) :

- disponibilité des **pièces de rechange** ;
- disponibilité des informations relatives à la **réparation**
- disponibilité d'un logiciel de **diagnostic** ;
- critères relatifs au **potentiel de réparation** (*par exemple accessibilité*).

Là où cela s'avère pertinent, contribuer aux prises de position nationales dans le cadre de la discussion et de l'élaboration de **nouveaux règlements européens en matière d'Ecodesign** qui peuvent développer le potentiel des produits réparables. Il peut s'agir de critères spécifiques aux produits ou à plusieurs groupes de produits.

Il est préférable d'examiner cette partie en même temps que la préparation et l'élaboration de règles et de prescriptions en vue d'optimiser la durée de vie des produits par le biais de la législation belge et/ou européenne, en se fondant sur les instruments suivants :

- **garantie pour les consommateurs** (*par exemple une garantie sur les pièces de rechange*) ;

- **critères de durabilité** (*par exemple affichage de la durée de vie du produit*).

→ **Développer une stratégie** pour une information des consommateurs sur la réparabilité

### Description de la mesure

Avec l'aide d'un consultant externe, il s'agira de :

- **définir la « réparabilité » et les « éléments principaux »** en se fondant sur les initiatives et la législation existantes, de façon à pouvoir élaborer des critères précis, efficaces et contrôlables en matière d'Ecodesign ;
- **définir les groupes de produits** (*prix, fonctionnalité, technologie, utilisation, service après-vente...*) et **documenter les faiblesses potentielles** des éléments principaux (*usure et cassure*) et les **améliorations** ;
- **déterminer les caractéristiques qui limitent la réparabilité d'un produit** (*technique d'assemblage, accessibilité, temps nécessaire à la réparation...*), ainsi que les **« Best Available Technologies »** (*tant pour la réparation à domicile que pour les réparateurs professionnels*) ;
- proposer ou développer **une méthode de test** permettant de définir précisément les critères, qui peut être appliquée, dans la pratique, à l'industrie et au contrôleur des marchés ;
- élaborer des critères efficaces permettant de **quantifier ou d'évaluer la réparabilité** des « produits liés à l'énergie », de façon à permettre **une comparaison utile** :
  - pour le consommateur, afin que ce dernier fasse un choix informé ;
  - pour le responsable politique, afin que ce dernier fixe une limite minimale pour chaque groupe de produits ;
- déterminer les **coûts de réparation d'un simple cycle de vie** par rapport à un remplacement du produit par le consommateur.

Les critères d'iFixit, la norme autrichienne ONR 192102, et toute autre source éventuelle serviront de base. Les exigences générales/les fils conducteurs seront élaborés et développés pour **deux groupes de produits**.

Les conclusions de cette étude serviront également à **renforcer l'information des consommateurs**. Les organisations environnementales, de protection des consommateurs et les entreprises concernées seront directement impliquées dans le processus.

## Définir des critères de recyclabilité

Étudier et fixer des critères de recyclabilité : 3R (valorisation énergétique, réutilisation, recyclage).

Les fabricants **ne savent pratiquement pas, voire pas du tout**, comment leurs produits seront traités une fois à l'état de déchet. D'autre part, **les entreprises de traitement des déchets ont très peu d'informations sur la composition et la recyclabilité des produits qu'elles traitent**. À l'heure actuelle, il est impossible de déterminer la recyclabilité d'un produit de manière objective. Cet aspect ne peut, par conséquent, pas être réglementé par des exigences de produit. On ne peut, par exemple, pas baser la contribution des fabricants au recyclage sur la recyclabilité d'un produit, ni interdire les produits très difficilement recyclables (*batteries, bouteille PET rouges, ...*).

**Un produit fabriqué à partir de matériaux recyclables n'est pas nécessairement un produit recyclable.** Cela s'explique par le fait qu'il est difficile de séparer les différents matériaux qui composent un produit en vue d'obtenir un « *recyclat* » pur. Étant donné que les matériaux purs peuvent être recyclables à quasiment 100 %, l'efficacité (*en matière de coûts*) avec laquelle le produit est démantelé en « *recyclats* » purs dépend de la recyclabilité d'un produit.

### Objectif de la mesure

→ **Contribuer aux discussions menées dans le cadre de l'élaboration de normes visant à évaluer la réutilisation, le recyclage et la valorisation** (*Reusability/Recyclability/Recoverability - RRR*) des produits (*EU Standardisation Mandate on Material Efficiency*).

→ **Créer des normes afin de pouvoir déterminer la recyclabilité** des produits en se fondant sur le Technical Report IEC/TR62635 et le template ISO22628 créé pour la directive 2005/64/CE (*Type approval of vehicles*).

Ces éléments ont pour objectif de donner des informations sur les produits aux recycleurs afin que ceux-ci puissent optimiser leur recyclage et de donner des informations aux fabricants sur le traitement des déchets afin que ceux-ci **améliorent le design de leurs produits afin d'en simplifier la recyclabilité**.

### Description de la mesure

**Une étude est en cours**, en collaboration notamment **avec le secteur du recyclage** et des concepteurs de produits, en vue d'élaborer **des normes visant à évaluer la recyclabilité** de quelques produits sélectionnés. Ces normes doivent permettre de **comparer** la recyclabilité de ces différents produits issus d'un même groupe de **produits**. Par souci d'exhaustivité, il convient d'envisager la valorisation (*Recoverability*) et la réutilisation (*Reusability*), les alternatives du recyclage (*Recyclability*), dans **un index RRR**, un pourcentage basé sur **la masse** (*combien de kg peut-on recycler ?*). Ce RRR est à la base d'un index RRR fondé sur les avantages environnementaux (*quel degré d'impact environnemental peut-on éviter ?*).

Il est possible de déterminer l'index RRR en se basant sur **la composition du produit** (*composants et matériaux*) et sur un scénario de traitement des déchets conforme à la situation actuelle. Celui-ci se composera de scénarios partiels (*p.ex. traitement manuel, traitement mécanique...*) pondérés suivant leur part de marché. Pour chacun des scénarios partiels, il convient de prendre en compte **l'efficacité (et les flux secondaires éventuels) des différentes étapes du processus**.

Il est en outre possible de déterminer l'index RRR de manière comparable en se basant sur un scénario de traitement des déchets fondé sur les meilleures techniques disponibles comme « *benchmark* ». **L'étude vise à élaborer ces scénarios et à définir et à documenter**, pour chaque étape, **l'efficacité sous la forme de tableaux**. L'étude doit également élaborer des **templates** visant à établir **la composition du produit** (*'Bill of Materials' BoM*) et un Life Cycle Inventories (*LCIs*) pour le calcul des avantages environnementaux liés au RRR. Les templates, scénarios, tableaux et LCI doivent être combinés dans **une feuille de travail Excel permettant de calculer l'index RRR** :

- tant en termes de masse qu'éventuellement, en termes d'avantages environnementaux ;
- tant pour la situation actuelle que pour les meilleures techniques disponibles.

L'étude développera **des propositions de communication** sur les informations relatives au RRR aux recycleurs (*code QR, label, documentation en ligne...*) et sur leur contenu (« *xx %* », *BoM...*).

## Mettre en place une veille stratégique dans les centres de recyclage

Partenariat avec les recycleurs pour identifier les obstacles techniques et économiques au recyclage.

De nombreux acteurs pensent que tout est recyclable. Même si cela est en théorie assez vrai, **il y a toujours des limites technologiques et économiques**. Il convient pour le recycleur d'informer les producteurs et le législateur de ces freins pour améliorer l'efficacité du recyclage.

### Objectif de la mesure

→ **Permettre aux producteurs (amont)** de mettre en place **une réflexion plus poussée sur l'éco-conception** de leurs produits.

→ **Permettre au législateur d'identifier les obstacles techniques et économiques** au recyclage de certains produits.

→ **Permettre également aux consommateurs** d'avoir une réelle vision du **potentiel de reemploi/recyclabilité** du produit qu'ils achètent.

### Description de la mesure

Mettre en place **un relais efficace au sein des acteurs de la gestion des déchets (aval)** pour identifier les difficultés/facilités de réemploi/recyclage/tri des produits devenus déchets. Un plan de travail sur trois années prévoit les éléments suivants :

- des visites des centres avec une discussion avec les ouvriers/employés (*actions sur le terrain*) pour identifier les différents problèmes de démontage/réemploi/recyclabilité ; l'objectif est également de déterminer les freins techniques et économiques ;
- un rapport synthétique pour chaque visite avec notamment des photos reprenant les différentes difficultés de la filière visitée ;
- un rapport annuel par flux ;
- une communication des principaux résultats annuels ;
- une série de rencontres avec les organisations environnementales, de protections des consommateurs et représentatives des entreprises impliquées en vue de renforcer la sensibilisation de tous les acteurs.



## Promouvoir le recyclage sain

Collaborer au Green Deal « North Sea Resources Roundabout ».

Soutenir l'intégration des principes de la chimie verte.

Soutenir les techniques de décontamination.

Informar sur la substitution des substances chimiques préoccupantes.

**La plupart des législations qui réglementent les produits chimiques ne s'appliquent pas directement aux déchets.** Il peut toutefois y avoir des effets indirects. Les effets dont il est question ici se situent au niveau du traitement des déchets et de la mise sur le marché de produits recyclés à partir de déchets.

Le recyclage des déchets permet difficilement aux matériaux recyclés à partir de produits qui se trouvaient autrefois légalement sur le marché, de répondre à la législation la plus récente. Ce qui est certainement le cas pour les produits fabriqués à partir de ces matériaux.

Le recyclage de ces déchets peut représenter un gain important pour l'environnement, **mais ne permet pas toujours aux matériaux recyclés de répondre aux dernières législations environnementales pour des raisons techniques ou économiques.**

La classification des déchets est basée sur le règlement CLP. Le fait de modifier la classification d'une substance (*dans le règlement CLP, en rapport avec les propriétés de la substance - nouvelles études/nouveaux faits*) donnera lieu, à l'issue du cycle de vie, à des déchets dangereux provenant de produits qui se trouvaient légalement sur le marché (*cas du plomb dans les fenêtres et tubes en PVC*).

**Conformément au règlement REACH**, il existe déjà au sein de la chaîne de valeurs un transfert actif d'informations sur les substances SVHC présentes dans les produits, mais ce transfert d'informations ne s'applique pas systématiquement (*uniquement sur demande*) aux articles vendus aux consommateurs, et ne s'applique pas aux déchets. **D'autres législations prévoient des systèmes de transfert d'informations, mais pour diverses raisons, ces systèmes sont insuffisants pour faire circuler les informations jusqu'à la phase de déchets.** Cette situation complique le travail des entreprises de recyclage : il est difficile de prendre les mesures nécessaires ou de trier le flux de matériaux, quand on ne sait pas précisément quelles substances sont présentes dans le déchet en question.

**Et même quand on sait quelles substances sont présentes, il n'est pas toujours possible d'extraire ces substances du déchet avant le recyclage :**

- Soit ces substances ne peuvent pas être extraites du déchet. **Les produits fabriqués à partir de ce flux de déchets ne peuvent donc pas être remis sur le marché**, à moins de recevoir les autorisations nécessaires (*système d'autorisation conformément au règlement REACH, exception au sein de la directive ROHS...*) lorsque cela est possible ;

- Soit ces substances peuvent être extraites du « *recyclat* » ou l'entreprise de recyclage élabore une technique de recyclage adaptée. **Dans ce cas, les produits fabriqués à partir de ce flux de déchets peuvent satisfaire aux législations relatives aux produits.**

Ce problème **dépend fortement du type de flux de déchets et de matériaux.** Le principal problème se situe au niveau des matières plastiques, **où de nombreux additifs sont ajoutés** et qui connaissent une évolution rapide en termes de design de produit, de législation et de recherche de nouvelles substances. **Cela peut poser de gros problèmes notamment pour les produits plastiques ayant une longue durée de vie.**

L'opportunité consiste à **atteindre un recyclage optimal et non toxique** (*au niveau de la santé, de l'environnement et des travailleurs*). Conséquences négatives potentielles : **perte de matières premières recyclables en dehors de l'Europe, et perte de compétitivité pour le secteur européen du recyclage.**

Les mesures proposées font suite aux Conclusions du Conseil au sujet de la communication « *Boucler la boucle - Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire* » (*Closing the loop - An EU action plan for the Circular Economy*), adoptée le 20 juin 2016, et plus précisément à **l'objectif qui consiste à atteindre un cycle de matériaux non toxiques et d'augmenter le taux de recyclage, tout en respectant le niveau élevé actuel de protection de la santé humaine et de l'environnement en tenant compte du principe de précaution.**

### Objectif de la mesure

**Promouvoir le recyclage sain via :**

→ **La simplification de la mise en œuvre des législations sur les substances chimiques, les produits et les déchets** de manière à assurer un niveau élevé de protection de la santé et de

l'environnement tout en augmentant les taux de recyclage (*ou de réutilisation*).

→ **La recherche d'une éventuelle stratégie pour une chimie durable :** la chimie durable présente des composantes tant scientifiques et techniques (*réactions optimisées, processus chimiques, toxicologie, éco-toxicologie*) que des composantes sociales, réglementaires, politiques et économiques. L'analyse tiendra également compte de l'impact de la chimie durable sur le recyclage.

→ **La collaboration entre les autorités et les entreprises** doit surtout permettre d'acquérir une expérience pratique, d'échanger ses expériences concernant des cas concrets qui posent ou non un problème réel, et de développer une nouvelle stratégie à partir de là. Sachant que la Commission a annoncé vouloir commencer en 2017 à élaborer une stratégie relative aux matières plastiques, il est important d'initier cette vision encore cette année (2016).

### Description de la mesure

**Pour répondre à ces objectifs :**

- **Le SPF Santé Publique collaborera au green deal international « North Sea Resource Roundabout » (NSRR).** La collaboration entre les autorités et les entreprises dans le cadre du NSRR a été mise sur pied pour **faciliter la mise en œuvre de la législation existante et identifier les barrières réglementaires.** Le rôle des pouvoirs publics peut varier d'un thème à l'autre, allant de la suppression des barrières législatives et réglementaires et de la mise à disposition de réseaux, à la promotion de l'accès au marché des capitaux.

- **Il existe déjà une collaboration pour le recyclage du PVC**, qui doit également faire face à la problématique des substances chimiques lors du recyclage. Dans ce cas concret, **l'objectif est d'élaborer des propositions claires pouvant apporter des solutions au niveau européen** (*par exemple la décontamination des déchets pour permettre un recyclage propre, l'identification des possibilités d'applications de « temporary closed-loops » en réaction aux conditions strictes d'exposition et d'étiquetage*).

- Dans ce cadre, il est important de signaler que la collaboration de l'autorité fédérale au NSRR ne signifie pas, par définition, qu'elle approuve également toutes les solutions proposées. **Son indépendance doit certainement être maintenue.**

- **Plusieurs études sont prévues**, qui se pencheront sur la façon de développer une stratégie **pour une chimie durable.**

- **Une première étude porte sur la chimie et l'ingénierie chimique verte** qui est l'une des composantes de la chimie durable. La chimie verte présente une série de principes scientifiques et techniques qui tendent vers :

- 1) **la réduction ou l'élimination de l'usage de substances dangereuses ;**
- 2) **des produits de haute qualité via des processus sûrs et efficaces ;**
- 3) **la réduction ou la suppression des déchets et des substances dangereuses dans les déchets ;**
- 4) **la réduction ou l'élimination des dangers tout au long du cycle de vie des produits.**

- L'objectif de cette première étude est **un examen de l'évolution future de la chimie et de l'ingénierie chimique verte en Belgique** en utilisant des scénarios prospectifs. Ces scénarios incluront notamment les acteurs, contextes, dynamiques, incertitudes et facteurs pouvant renforcer ou empêcher l'application des principes de la chimie et de l'ingénierie chimique verte en Belgique, **ainsi que les résultats de ces scénarios en termes de protection de la santé et l'environnement**, en tenant compte des évolutions en matière de **transition vers une économie durable et circulaire.** Les impacts de la chimie verte sur le recyclage seront également analysés.

- Une étude permettra de faire le point de la situation en ce qui concerne **les technologies de décontamination. Des actions pourraient ensuite être prises, en fonction des résultats de l'étude.** Par exemple, il peut être nécessaire de soutenir la poursuite du développement technologique, d'aider des secteurs spécifiques à élaborer une demande d'autorisation si la technologie nécessaire n'est pas encore suffisamment développée, ou de promouvoir la diffusion de certaines technologies.

- Communiquer via différents sites web sur **l'importance de la substitution** (*sites web des autorités fédérales et régionales*) **de substances chimiques préoccupantes.** Élaboration d'un prospectus et campagnes de communication à destination des entreprises (*y compris les PME*), mais également des écoles d'ingénieurs.

## Soutenir et informer les entreprises en mettant en place un centre de connaissance en économie durable

Centre de connaissance en économie durable.

**Différentes initiatives relatives à l'utilisation efficace des ressources sont mises en place à différents niveaux de pouvoir.** L'efficacité et l'efficience d'une mesure prise à un niveau dépend de mesures prises à d'autres niveaux. **Il est en effet important que les différentes mesures se complètent et se renforcent les unes les autres.** Un échange régulier entre les différentes parties concernées est une condition nécessaire pour qu'une telle complémentarité puisse se réaliser.

Plusieurs études et concertations montrent que pour certains « freins » à la transition, les mesures pouvant être prises ne sont pas nécessairement simples et univoques. Souvent plus d'une réglementation peut être concernée dépendant de niveaux de pouvoirs distincts. **Il importe de pouvoir caractériser correctement les problèmes puis de pouvoir rassembler les parties les plus concernées afin de déterminer 'qui peut faire quoi' ?** La définition des problèmes passe par une validation scientifique des notions en lien avec l'économie circulaire. Les solutions ne sont pas nécessairement de type réglementaire. Améliorer et assurer la diffusion de l'information peut contribuer à favoriser la transition.

### Objectif de la mesure

→ **Création d'un point de contact et d'une base scientifique (économique) sur les questions d'économie circulaire**

### Description de la mesure

Sur base d'analyse de cas soumis par les parties prenantes de freins à l'économie circulaire, en concertation entre les services les plus directement concernés, **le service fournira des analyses scientifiques pour contribuer à la prise de décision.**

Cette unité assurera la coordination des informations sur les notions en lien avec l'économie circulaire. **Elle travaillera en étroite collaboration avec les services compétents pour la réglementation « produit », pour la protection du consommateur et pour la récolte et l'analyse des statistiques, notamment.**

## Évaluer les performances

Développer des indicateurs (macro-économiques).

Dans le cadre du PNR (*Programme National de Réforme*), il est nécessaire que les pouvoirs publics fixent des objectifs clairs, précis et concrets à atteindre en termes d'efficacité des ressources.

Afin de déterminer ces objectifs (*fédéraux et régionaux*) et d'évaluer l'évolution de la situation, la collecte de données concernant les ressources doit être améliorée tant au niveau belge qu'euro-péen. Pour ce faire, il est nécessaire d'identifier les acteurs essentiels, les gestionnaires d'information et d'assurer un partenariat avec les administrations faisant le relais vers les instances européennes (*Eurostat, Agence Européenne de l'Environnement...*).

Pour évaluer la mise en œuvre de ces objectifs qui seront fixés, il est important de développer des indicateurs de suivi, mis à jour de manière régulière. La Commission européenne a développé un certain nombre d'indicateurs en vue de mesurer l'évolution de l'efficacité des ressources. Cependant, ces indicateurs mesurent plutôt la politique environnementale générale dont l'utilisation efficace des ressources est une des nombreuses composantes, mais dont l'impact seul ne peut être distingué. L'indicateur de productivité des ressources (*Produit Intérieur Brut/Consommation Intérieure de Matières*), choisi comme indicateur clé par Eurostat pour son suivi de l'efficacité des ressources, est trop agrégé pour pouvoir tirer des conclusions concrètes de la politique menée.

**Les experts belges soutiennent l'utilisation du Total Material Requirements : les besoins totaux en matières**, c'est-à-dire l'ensemble des matières nécessaires à la production, qu'elles proviennent de son territoire ou soient importées. Des études ont déjà été réalisées par l'agence européenne de l'environnement notamment, mais apparemment plus poursuivies depuis 2011. **Ces travaux devraient être poussés au niveau européen afin que les données soient disponibles pour tous les pays de manière régulière et harmonisée**, ceci constituera le meilleur moyen pour disposer de données comparables entre les pays européens et pouvoir mesurer réellement l'efficacité des ressources.

La Belgique doit donc défendre au niveau européen la poursuite des travaux de recherche sur de nouveaux indicateurs d'efficacité des ressources, et doit au niveau belge promouvoir une meilleure collecte des données afin de disposer **d'indicateurs régulièrement mis à jour afin d'orienter les prises de décisions politiques.**

Des indicateurs liés au développement durable sont prévus à de nombreux niveaux, **en commençant par ceux du SDG.** Il importe que ceux-ci soient **efficaces et efficaces (et cohérents)** et donc évitent de créer des contraintes significatives. Il faut pouvoir exploiter au mieux les données disponibles. Il importe également de **garder une vision globale de l'ensemble de ces indicateurs**, même si leurs finalités divergent. En même temps, il faut tout autant pouvoir mesurer les progrès effectifs, au moins au niveau de la Belgique. **Une concertation avec les Régions permettra d'éviter d'avoir des indicateurs distincts et non cohérents.** Ces indicateurs doivent pouvoir être mis à jour dans des délais raisonnables.

Il est évident, tenant compte des contraintes budgétaires et de personnel, qu'on cherchera en priorité à **définir un set d'indicateurs d'efficacité des ressources** à partir d'indicateurs déjà existants et régulièrement mis à jour, tels que **certain indicateurs de développement durable et autres indicateurs complémentaires au PIB développés et mis à jour par le BFP.**

**Actuellement**, ce set en construction compte **24 indicateurs d'économie circulaire.** Ces indicateurs ne constitueront pas un set exhaustif de suivi de l'efficacité des ressources pour la Belgique, mais ils permettront d'évaluer plus précisément la situation existante et d'effectuer un meilleur suivi de nos politiques publiques, et donc d'ajuster au besoin les mesures à prendre.

### Objectif de la mesure

→ **Évaluer l'efficacité de l'utilisation des ressources en Belgique et pouvoir la positionner par rapport aux pays voisins.**

→ **Évaluer l'efficacité des politiques publiques mises en place et communiquer sur celle-ci.**

### Description de la mesure

Participation aux travaux Eurostat/AEE (*Agence européenne de l'environnement*) dans le but de promouvoir d'autres indicateurs que la « *productivité des ressources* »

Évaluation des indicateurs existants et identification des besoins notamment en termes de collecte de données.



## GLOSSAIRE

---

**BoM** : Bill of Material - Composition exacte des produits

**CIDD** : Commission Interdépartementale pour le développement durable

**CLP** : règlement européen qui encadre la communication sur les dangers des substances chimiques

**CO<sub>2</sub>** : Dioxyde de carbone

**Code QR** : code barre

**CRM** : Critical raw matériel - matières premières jugées critiques par la Commission européenne

**DEEE** : Déchets d'équipements électriques et électroniques

**DfD** : Design for Deassembly - Prise en compte du désassemblage dans la conception du produit

**DG SANCO** : Direction générale Santé et sécurité alimentaire de la Commission européenne

**DL** : Degré de Lansink

**ECHA** : Agence Européenne des produits chimiques

**Directive européenne RoHS (2002/95/CE)** : Directive européenne qui vise à limiter l'utilisation de six substances dangereuses (dont le plomb, le mercure, le cadmium)

**LCI** : Live Cycle Inventories - Base de données d'étude du cycle de vie

**NSSR** : North Sea resource roundabout - Collaboration internationale pour faciliter le commerce des matières de la Mer du Nord

**ONG** : Organisation Non-Gouvernementale

**PIB** : Produit intérieur brut

**PM** : Precious metal - métaux précieux

**PME** : Petite et moyenne entreprise

**RRR** : Reusability / Recyclability / Recovrability

**REACH** : Règlement européen encadrant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques

**SDG's** : Sustainable development goals - Objectifs de développement durable approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015

**SPA** : Standard de pouvoir d'achat

**SPF** : Service public fédéral

**SVHC** : Substance qualifiée d'extrêmement préoccupante par l'ECHA

**Temporarily closed-loops** : Circuit fermé temporaire

**UE** : Union européenne

---

Bruxelles, octobre 2016

**Imprimeur :**

Labelpage - Imprimé sur papier recyclé « Cyclus offest »  
(250 gr et 115 gr)

**Crédit image :** ©Fotolia

**Éditeurs responsables :**

Marie Christine MARGHEM  
Ministre de l'Énergie,  
de l'Environnement et  
du Développement durable

Rue de la Loi, 51  
1040 Bruxelles  
+32 2 790 57 11  
info@marghem.fed.be  
www.marghem.be

Kris PEETERS  
Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Économie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
+32 2 233 51 11  
info@peeters.fed.be  
www.krispeeters.be



Cabinet de Marie Christine Marghem  
Ministre fédérale de l'Énergie  
de l'Environnement  
et du Développement durable

.be